



RAPPORT ANNUEL DE
P E R F O R M A N C E S

2015





Le [rapport annuel de performances 2015](#) de la Direction des Impôts et des Contributions Publiques est accessible au téléchargement sur le site internet : www.impot-polynesie.gov.pf

RAPPORT ANNUEL DE
P E R F O R M A N C E S

2015



S O M M A I R E

	PAGES
Préambule	4
Missions	6
Services	8
Moyens budgétaires et humains	11
Orientations pluriannuelles 2014-2016	14
Production normative	26
Dépenses fiscales	29
Contentieux juridictionnel	31
Fiscalité des entreprises et des particuliers	34
Subdivision déconcentrée des Iles-Sous-Le-Vent	43
Recouvrement	46
Contrôle fiscal	50
Les chiffres clés	58
Les indicateurs de performance	64



Préambule

La **DICP** une administration **ouverte** et **progressive**

En charge d'une compétence régaliennne de la Polynésie française et contribuant au service public fiscal polynésien, la Direction des impôts et des contributions publiques (DICP) a pour mission générale :

- d'assurer le respect du principe d'égalité devant l'impôt en promouvant le civisme fiscal,
- de garantir la solidarité devant les charges publiques et les conditions d'une saine concurrence entre les acteurs économiques en luttant contre la fraude fiscale,
- de faire évoluer son organisation et gérer son fonctionnement en étant progressive et prospective.

Pour se faire, elle agit au cœur des orientations pluriannuelles et programmatiques qui fondent la mission Gestion fiscale des comptes publics de la Polynésie française.

L'année 2015 est une étape charnière dans le déroulement des plans d'actions de la DICP, essentiellement consacrée à la composition juridique et processuelle du projet de réorganisation qui en permettra la pleine application et dont elle ambitionne la mise en œuvre effective en 2016.

C'est ainsi que pour préparer sa réorganisation : guichet fiscal unifié, fusion de l'assiette et du recouvrement, maîtrise des risques, relation numérique à l'utilisateur, sécurité juridique (...), la DICP s'est mobilisée autour de l'élaboration des organigrammes fonctionnels de ses futures unités de travail.

Ces derniers vont constituer un outil de référence majeur en matière de procédures pour consolider son système de gestion et le rendre plus fiable.

Cet important travail qui aura mobilisé en interne près de 500 heures de travail rend la DICP plus apte encore à garantir le succès de sa restructuration au profit de tous ses publics.

Par ailleurs, c'est dans un esprit d'ouverture qu'en 2015 la DICP a communiqué sur le sens qu'elle souhaite désormais voir imprimer à ses démarches et aux prestations rendues par l'ensemble de ses agents.

Ainsi, sa participation à certains évènements publics comme celui du « *Tahiti Congrès Ressources Humaines 2015* » ou de « *La journée de l'innovation publique* » lui a permis, devant des acteurs du secteur privé comme du secteur public, de sensibiliser le plus large auditoire aux opérations qu'elle met en place et à la conduite du changement qui y prévaut : service clientèle, site Internet et premiers E-services, concept IAORANA DICP, (...).

Ces interventions ont concouru à l'information et au partage d'une administration fiscale qui change et se modernise.

Enfin, 2015 aura été marquée par des réalisations emblématiques comme la conception et la mise en ligne du nouveau site Internet de la DICP, première vitrine tangible de sa nouvelle relation à l'utilisateur ou bien encore, dans sa mission de lutte contre la fraude fiscale, le renforcement de ses moyens juridiques pour agir plus efficacement contre l'incivisme fiscal et les activités occultes.

Plus que jamais, la DICP entend donc, dans une nouvelle culture administrative et de responsabilité pour tous ses agents, faire prévaloir ses engagements de qualité et d'ouverture autant que de professionnalisation et progression dans l'accomplissement de toutes ses missions.





Les missions de la DICP

Quatre grandes missions

La Direction des Impôts et des Contributions publiques (DICP) est le service public de l'administration polynésienne chargé d'assurer la gestion, le recouvrement et le contrôle des principaux impôts, droits et taxes directs et indirects prévus au code des impôts et perçus au profit de la Polynésie française, des communes et d'organismes divers.

Gérer l'impôt

La DICP détermine l'assiette des impositions perçues pour le compte du Pays et des communes ainsi que de certaines taxes collectées au profit d'organismes divers (impôt sur les sociétés, impôt sur les transactions, contributions des patentes, impôt foncier, centimes additionnels, (...)).

A ce titre, elle assure la gestion déclarative, le traitement de la défaillance déclarative, la gestion contentieuse et gracieuse des situations qui lui sont présentées par les contribuables.

Recouvrer les recettes fiscales

La DICP comprend un poste comptable qui lui permet d'encaisser la TVA et les impôts directs ou indirects payés sur liquidation, c'est-à-dire sans émission préalable d'avis d'imposition (CST, taxe de mise en circulation, retenue à la source...).

A cet égard, elle met en œuvre les procédures de recouvrement amiable et assure le recouvrement des créances complexes à l'encontre des redevables.

Contrôler les déclarations fiscales

Le contrôle fiscal est la contrepartie indispensable du système déclaratif. Il est effectué du bureau (contrôle sur pièces) et sur place (contrôle externe). Ce dernier comprend notamment la vérification de la comptabilité des entreprises. La DICP assure par ailleurs l'assistance administrative avec les services de l'Etat dans le cadre conventionnel de l'échange de renseignements.

Produire la norme fiscale

La DICP conçoit et élabore les projets de lois du pays et les arrêtés d'application à caractère fiscal. Elle assure par ailleurs la conception de la doctrine fiscale au travers notamment des instructions administratives publiées au bulletin officiel des impôts

La DICP intervient dans la mission « Gestion fiscale », référencée sous le code 990 de la nomenclature comptable de la Polynésie française, avec la Direction Régionale des Douanes et la Direction des Affaires Foncières au travers de la Recette-Conservation des Hypothèques.

L'une et l'autre de ces dernières directions réalisent des opérations de recettes fiscales dans le domaine de la fiscalité douanière et de l'enregistrement.

Elles constituent ensemble les trois administrations fiscales de Polynésie française.





Les services de la DICP

Une **graduation** nécessaire dans l'**évolution** de l'**organisation**

Activement préparée en 2015 pour s'appliquer effectivement en 2016, la réorganisation de la DICP s'appuie sur six idées forces.

L'**ancrage** de missions prospectives

Les missions transverses indispensables à la progression du service public et à la mutation technologique que sont la gestion de la performance et la maîtrise des risques ainsi que la relation numérique à l'utilisateur, deviennent des missions à part entière et sont structurellement identifiées par la création de département ou division spécifique de manière à en assurer la réalisation durable et progressive.

Le recentrage des missions conceptuelles et d'application

Ce recentrage prend la forme de regroupements d'attributions en échelon central et déconcentré afin d'éviter la fragmentation des tâches et

atteindre une plus grande sécurité et homogénéité dans leur exécution.

La fusion des unités de travail en charge des missions de l'assiette et du recouvrement au sein de la DICP en est l'illustration la plus importante.

La définition de nouveaux cycles de processus dans une culture support

De nouveaux cycles de processus se déclinent de manière plus simple, complète et lisible pour améliorer la qualité d'exécution des tâches et optimiser l'utilisation des ressources humaines.

L'optimisation est plus largement favorisée par le développement de la culture du SUPPORT, c'est à dire le recours fonctionnel et temporaire à une ou plusieurs ressources d'une autre unité de travail pour faire face à un besoin d'agents ou un renfort lié à la saisonnalité.

La création d'un guichet fiscal unifié et d'une mission de l'accueil à part entière

La professionnalisation de l'accueil fiscal et son identification comme une mission fiscale à part entière de la DICP sont formalisées par la création du service CLIENTELE au sein duquel se déploient les services de l'utilisateur-CLIENT.

Cette création primordiale dans la nouvelle organisation de la DICP place l'utilisateur-CLIENT au centre de son organisation.

Elle marque une étape essentielle dans l'aboutissement de sa démarche de qualité de service et, en particulier, sa considération du rapport humain, d'écoute et d'assistance dans le traitement des situations fiscales.

Elle est appuyée d'un nouveau référentiel d'engagements de service développé autour d'un concept d'appropriation générale partagé par l'ensemble des agents : le concept IAORANA DICP.



L'adaptation des moyens aux enjeux

Le projet de réorganisation 2016 de la DICP s'inscrit plus globalement dans un nouveau cycle propre à garantir la fiabilité et la sécurité de ses missions ainsi que sa politique constante d'adaptation des moyens aux enjeux.

L'organisation des nouveaux services de la DICP restera gouvernée par les missions de conception et d'application respectivement en échelon central et déconcentré.

L'ECHELON CENTRAL : EFFICIENCE ET SECURITE

Le département du pilotage des ressources et des moyens a vocation à remplacer le département stratégie et ressources : il pilotera la mission administrative et financière de la DICP en même temps qu'il assurera la bonne circulation des flux d'échanges internes et externes de la DICP en matière de communication (gestion des sites intranet et internet notamment) et de coordination des services.

Le département juridique de la fiscalité se substituera au département de la législation et du contentieux : il se consacrera à la production normative dans tous ses aspects, y compris ceux de l'octroi des agréments fiscaux et du rescrit fiscal lorsqu'il sera créé en tant que garantie nouvelle en 2016 ainsi qu'au contentieux préalable complexe et juridictionnel.

Le département de la stratégie et de la maîtrise des risques est une création du projet de réorganisation 2016. Il formalisera le contrôle de gestion et la mission de la maîtrise des risques et de la réingénierie des processus. Il aura pour mission de s'assurer que dans chaque unité de travail existe un maillage complet et documenté des processus de travail ainsi que des types de contrôle à devoir exercer pour s'assurer de la couverture des risques et donner une assurance raisonnable de la maîtrise du fonctionnement des services et des activités

**L'ECHELON DECONCENTRE :
RECENTRAGE DES MISSIONS ET
CREATION DU GUICHET UNIFIE**

La division de l'informatique et de la relation numérique à l'utilisateur est une création de la nouvelle structuration. L'authentification d'une division à part entière sur les questions intéressant la mutation technologique de la DICP et l'ensemble de ses projets prospectifs, placera la fonction informatique au cœur du dispositif de l'application des services et de leur modernité processuelle en lien avec le service de l'informatique de la Polynésie française.

La division des impôts des entreprises et des particuliers – recette des impôts (DIEP) répondra au besoin de se doter de structures spécialisées mais néanmoins décloisonnées qui répondent à l'ensemble des demandes des contribuables qu'elles concernent l'assiette ou le recouvrement, cela afin d'éviter la multiplicité des démarches. Son front office sera constitué du service clientèle et du guichet fiscal unifié.





Les moyens budgétaires et humains de la DICP

L'accent mis sur la [formation professionnelle](#) et son [adaptation aux besoins des agents](#)

LES AGENTS

En 2015, la DICP a rempli ses missions avec un effectif de 83 agents titulaires de statuts locaux en postes effectifs sur 86 postes budgétaires dédiés, les 3 postes restants concernant la situation d'agents dans d'autres positions statutaires.

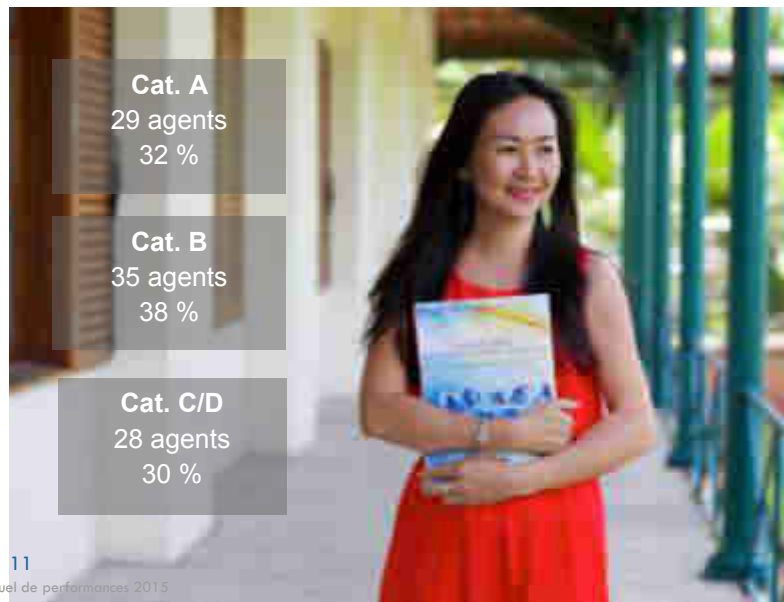
Elle a eu recours à des agents temporaires pour notamment externaliser certaines charges de saisies dans un contexte d'accroissement de la gestion déclarative.

Au total, elle a disposé de 95 agents ; 83 agents permanents de statuts locaux et 12 agents recrutés sur des périodes déterminées dont les fonctionnaires d'Etat détachés pour lesquels les séjours sont limités à 2 ans renouvelables une fois.

Les effectifs de la DICP sont répartis pour 33 % au sein de l'échelon central et pour 67 % au sein des

services d'application de l'échelon déconcentré.

Le projet de réorganisation de la DICP a été amorcé en 2015 selon une sensibilisation et une préparation progressive constituant une étape intermédiaire à la mise en œuvre, début 2016, de la fusion des services de l'assiette et du recouvrement ainsi que du guichet fiscal unifié. Cette réorganisation sera prépondérante dans l'élévation de la qualification et de la poly-compétence des personnels.



LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation professionnelle constitue un axe essentiel de la professionnalisation des agents de la DICP et une formation continue est mise en œuvre tout au long de l'année par son équipe pédagogique interne.



L'année 2015 a été gouvernée par un important travail prévisionnel en matière de formation en raison du contexte de préparation de la fusion des services d'assiette et de recouvrement ainsi que de la professionnalisation de la mission d'accueil au travers de la mise en place du guichet fiscal unifié.

Un plan pluriannuel de formation professionnelle 2015-2020 a été élaboré pour conforter et anticiper la capacité de l'organisation à soutenir le professionnalisme, la technicité et les compétences-métier des agents par des actions formatrices adaptées et valorisantes, qui garantissent le maintien d'un service à l'utilisateur de qualité.

Ce plan de formation a été décliné selon la cartographie des processus internes du service et comprend 3 parties. La première est dédiée aux processus de pilotage (communication, contrôle de gestion et maîtrise des risques), la seconde aux processus d'activité (missions d'assiette, de recouvrement et de contrôle) et la dernière aux processus de support transverse (management et ressources humaines, ressources budgétaires et logistiques, système d'information).

Toutes les missions de la DICP se trouvent ainsi couvertes et offrent une visibilité globale dans une démarche progressive mais également prospective.

En sus de la formation professionnelle continue des agents ou de celle d'initiation destinée à ceux nouvellement affectés prodiguée par l'équipe pédagogique de la DICP, des modules externalisés ont été dispensés en 2015 en vue de l'atteinte d'objectifs ciblés :

- *Poursuivre l'accompagnement de tous les agents accueillant du public par une formation à la gestion du stress professionnel* : dans le prolongement des modules dispensés en 2014 sur le métier de l'accueil fiscal, tous les personnels d'accueil ou recevant du public en rendez-vous, soit 46 agents, ont bénéficié de ce module de formation auprès d'un expert consultant.
- *Accompagner les encadrants et managers en renforçant leurs qualités managériales* pour les aider à mieux soutenir leurs unités (conduite du changement, communication interactive et managériale, gestion du stress...) et à mieux placer leurs agents au cœur de l'action et de leurs préoccupations dans un contexte de changement.
- *Renforcer la technicité et la poly-compétence des agents en vue du déploiement de la fusion des missions d'assiette et de recouvrement* par des formations internes au moyen de modules de connaissance mutuelle dispensés par l'équipe pédagogique de la formation professionnelle ou des immersions réciproques dans les processus d'activités des unités concernées par la réorganisation de la DICP. Le déploiement de ces modules a été engagé en décembre 2015 et se poursuivra en 2016.

Ce sont au total 2651 heures de formation qui ont été dispensées en 2015 stabilisant ainsi la progression importante de + 116 % du nombre d'heures recensées en 2014.



2013

- 1251 heures de formation
- 50 modules de formation

2014

- 2702 heures de formation
- 44 modules de formation

2015

- 2651 heures de formation
- 44 modules de formation

Une progression du taux des modules consacrés à la formation managériale porté en 2015 à 18,55 % témoigne des efforts mis à l'appropriation d'une culture de responsabilité notamment dans l'animation des équipes mais également le déploiement des dispositifs de la maîtrise des risques.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement de la DICP s'est élevé à 133,1 millions de F CFP au titre de l'année 2015.

Les frais de structure

Ils correspondent aux charges connexes, aux dépenses de fluide, de mobilier, de fourniture, d'entretien et de réparation des locaux.

Ce poste correspond à 15,5 % des dépenses indivises de la mission gestion fiscale, soit 20,6 millions de F CFP.

L'accomplissement des missions

Cette catégorie de dépenses sert principalement au financement des missions fiscales. Ce poste correspond à 75,5 % des dépenses indivises de la mission, soit 100,6 millions de F CFP.

Les moyens de fonctionnement

Ils comprennent les frais de transport, les documentations professionnelles et les abonnements.

Ce poste correspond à 5,2 % des dépenses indivises de la mission, soit 6,9 millions de F CFP.

La communication

Cette catégorie comporte les prestations liées aux actions de communication (Internet, dépliants fiscaux, campagne de communication...).

Ce poste correspond à 3,7 % des dépenses indivises de la mission, soit 4,9 millions de F CFP.





Les orientations pluriannuelles 2014-2016

2015, une **année de transition** pour des **réalisations emblématiques**

En 2015, le Président de la Polynésie française a fixé quatre axes stratégiques à l'élaboration par l'ensemble des services de son administration d'un projet de service qui participe :

- à la simplification et l'allègement des procédures, à l'évolution de l'organisation et du périmètre des missions ;
- à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- à la maîtrise de la gestion budgétaire et des dépenses ;
- à l'amélioration de la qualité du service public et de la relation à l'utilisateur.

Forte de ses orientations pluriannuelles 2014-2016, la DICP a formalisé son projet de service sous l'intitulé « *Vers une relation numérique et un service client dans une administration fiable* » tandis qu'elle a produit, en méthodologie Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF), son plan annuel de performance 2016 à la faveur de la préparation budgétaire du même exercice.

Cinq objectifs principaux expriment de manière concrète les bénéfices attendus pour le citoyen, l'utilisateur ou le contribuable, des orientations stratégiques de la DICP dans l'élaboration de ces documents :

- **L'accès à des services en ligne personnalisés** grâce à la refonte des applicatifs métiers de gestion et de recouvrement de la fiscalité directe et indirecte. Ces E-services compléteront l'offre de services existante en proposant un bouquet de services en ligne visant à faciliter les démarches des contribuables, leur apportant une information claire et leur assurant un traitement rapide de leurs demandes dans un environnement informatique sécurisé (compte fiscal en ligne, télé-déclarations, télépaiement ; télé-réclamation ; messagerie fiscale personnelle).
- **L'ouverture d'un guichet fiscal unifié** pour répondre aux demandes des contribuables indifféremment en matière d'assiette ou de recouvrement de leur impôt s'agissant des missions déployées au sein de la DICP.
- **La création d'un Service clientèle** pour professionnaliser le métier de l'accueil et personnaliser les prestations rendues par la DICP.
- **Le respect d'un nouveau référentiel d'engagements de services** et de qualité en matière d'accueil physique ou téléphonique mais encore de considération témoignée aux publics reçus et de pédagogie fiscale. La charte de ce référentiel sera mise en œuvre dans une démarche d'appropriation qualité et déontologique de l'ensemble des agents de la DICP autour du concept IAORANA DICP.
- **La mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques** pour consolider l'organisation et le fonctionnement de la DICP en les rendant plus fiables.



Par ailleurs, plusieurs mesures opérationnelles définies au soutien des objectifs pluriannuels de la DICP sont répertoriées dans les bilans des différentes activités qu'elle exerce, notamment à l'égard de ses missions de lutte contre la fraude fiscale ou d'optimisation du recouvrement.

Enfin, quelques actions et réalisations emblématiques des changements attendus méritent une mise en valeur particulière dans le bilan de l'année 2015.



UNE COMMUNICATION RICHE EN EVENEMENTS : des vecteurs de diffusion inédits pour la DICP

Un affichage urbain pour la campagne sur le civisme fiscal

La campagne de communication sur le civisme fiscal lancée en 2014 s'est poursuivie en 2015.

Sa visibilité et son impact ont été renforcés au moyen de l'affichage urbain et sur deux périodes de l'année en concordance avec les échéances déclaratives aux impôts professionnels et à l'impôt foncier. Les visuels ont été positionnés sur des axes routiers fréquentés et lisibles dans les communes de Papeete, Punaauia, Faaa, Arue, Mahina et Taravao.



En continuation de l'année 2014, l'insertion presse des visuels de la campagne s'est poursuivie notamment dans les publications annuelles économiques.

Une présence sur le terrain pour asseoir une relation de proximité et l'adaptation des supports d'information aux besoins exprimés

La promotion du civisme fiscal s'exerce au plus près des publics et par une participation active de la DICP aux forums professionnels et d'échanges grand public qui sont organisés.

C'est ainsi que sa présence sur quatre salon, forum ou journée à thématique spécifique, lui aura permis d'aller à la rencontre de près de 700 visiteurs qu'elle a pu informer sur leurs obligations fiscales.



En 2015, 12 500 dépliantés distribués, via les forums et salons ainsi que les guichets d'accueil de la DICP ou ceux de ses partenaires, ont favorisé la plus large diffusion de l'information fiscale auprès des usagers.

Ces outils de communication se sont enrichis de :

- **5** nouveaux dépliantés en langue tahitienne qui seront disponibles en ligne et sur demande dès 2016 ;
- **4** focus fiscaux mis à disposition sur les thèmes suivants :
 - la taxe de mise en circulation ;
 - les dispositions fiscales en faveur des personnes handicapées ;
 - la fiscalité de la petite hôtellerie familiale ;
 - la commercialisation et promotion des produits et services sur internet.

Des partages d'expérience sur la conduite du changement et des concepts nouveaux

Le 1er congrès des ressources humaines organisé du 11 au 13 mars 2015 par l'association Tahiti Congrès – Ressources humaines



Cette première édition a réuni des intervenants originaires de différents pays (France, Québec, Belgique, Nouvelle-Calédonie...) aux parcours et fonctions divers, lesquels sont intervenus sur des sujets axés sur le thème général de « L'équilibre entre la performance et le bien-être au travail ».

La DICP a participé à ce congrès dans le cadre de la conférence intitulée « Dynamique de changement et intégration des équipes : qu'apprendre du secteur public ? » auprès d'un public composé de près de 200 chefs d'entreprises ou professionnels des ressources humaines majoritairement issus du secteur privé.

A cette occasion, la DICP a pu communiquer et sensibiliser son auditoire et ce, pour la première fois, au concept IAORANA DICP et au statut de l'utilisateur-client.

La Journée de l'innovation publique du 12 au 18 octobre 2015

Dans le cadre de cet événement national relayé au niveau local par le Haut-commissariat et les communes, le Président de la Polynésie française a souhaité organiser une journée de présentation des démarches innovantes des services et établissements publics du Pays en termes d'amélioration du service rendu et de développement de l'administration numérique.

La DICP a pu y présenter son site intranet, son site internet rénové et la création du service clientèle autour de son concept IAORANA DICP. Les deux conférences ont réuni plus de 100 personnes.

Cette participation a pu se poursuivre par la rédaction d'articles dans le cadre des bulletins numériques mensuels « L'administration polynésienne innove » édités par la direction de la modernisation et des réformes de l'administration et le secrétariat général du gouvernement.



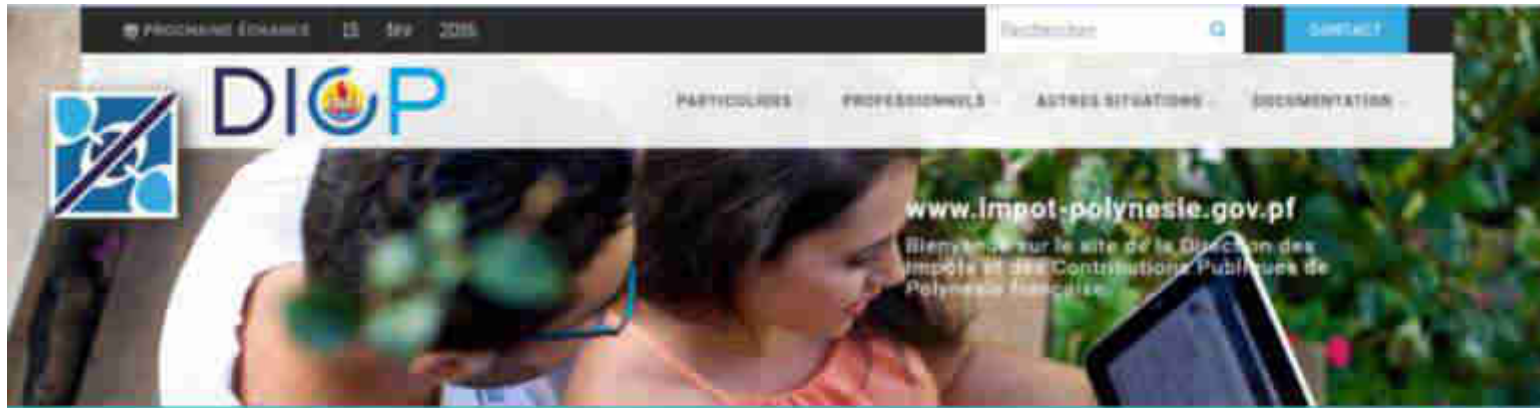
LA PREPARATION DE LA
COMMUNICATION AUTOUR
DU SERVICE CLIENTELE :
communiquer sur les actions
pendant le déroulement de la phase
de travaux

Pour tenir compte des retards de réalisation des travaux de rénovation complète de son espace Accueil pour recevoir le guichet fiscal unifié, tout en permettant cependant le déploiement de la nouvelle organisation au début de l'année 2016 et particulièrement, celui de son service Clientèle, la DICP a entendu préparer ses premiers outils de communication sur cette réalisation.

4 visuels ont été élaborés qui seront exploités sous différents formats afin de sensibiliser aux maîtres mots du service clientèle de la DICP :

**C O U R T O I S I E
C O N S I D E R A T I O N
P R O F E S S I O N N A L I S M E**
dans un esprit de service





Particuliers



Professionnels



Service info-fiscale

LE NOUVEAU SITE INTERNET : la première vitrine de la relation numérique à l'utilisateur

Lancé en 2007, le précédent site web de la DICP proposait une offre de services en ligne limitée et une ergonomie devenue obsolète. La modernisation de cette vitrine numérique de l'engagement de la DICP au profit de la qualité de service à l'utilisateur devenait nécessaire.

Un nouveau site plus moderne et plus simple

Le nouveau site internet de la DICP est ambitieux et moderne. Il repose sur une base technique adaptative (responsive web design) et évolutive. Ses codes graphiques sont inédits pour la DICP afin de le rendre plus attractif.

La navigation a été entièrement repensée. Elle est plus intuitive et permet d'accéder, en quelques clics, à des essentiels fiscaux qui regroupent sur une page toutes les informations liées à un impôt ou une taxe.

Une interactivité renforcée

De nouveaux outils en ligne ont été développés pour renforcer la présence sur le web de la DICP et participer à l'accompagnement des usagers-clients dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales. A titre d'exemple, ils pourront :

- estimer à l'instant T certains impôts à devoir via des simulateurs de calculs en ligne (patentes, impôt sur les bénéfices des sociétés, impôt sur les transactions, CST, impôt foncier) ;
- commander à travers des formulaires électroniques dédiés, des attestations fiscales et des mémentos fiscaux ;
- consulter le calendrier des échéances fiscales.

Avec son nouveau site Internet, la DICP valorise également le service Info-fiscale qui permet de solliciter des informations d'ordre général relatives à la fiscalité en Polynésie française et d'obtenir une réponse dans un engagement de délai de 72 heures. Cette offre de service à part entière dans la mise en relation de l'utilisateur-client avec la DICP est dorénavant accessible dès la page d'accueil du site.

Enfin, les fonctionnalités qui font son succès sont encore mieux valorisées (accès aux supports d'information, aux formulaires de déclarations, consultation du code des impôts à jour...).

De nouvelles perspectives...

La DICP, consciente que son site internet ne répond pas encore à toutes les attentes de ses usagers-clients, travaille à la mise en œuvre du compte fiscal en ligne et des télé-procédures.



Nouvelles mesures fiscales

Consultez la lettre d'information en cliquant ici

Zoom sur le TPE



Un régime simplifié : facile, rapide et accessible

Le régime des très petites entreprises (TPE) et TPE-Micro, ainsi que les personnes physiques :

- le paiement d'une imposition forfaitaire annuelle de **25 000 F CFP** ou **45 000 F CFP** (en fonction du chiffre d'affaires réalisé)
- le bénéfice de formalités administratives et fiscales ultra-allégées

Découvrez nos outils
 Restez informés via notre Newsletter
 Actualités : Consultez les en ligne
 Déclarations : Accédez en ligne
 Commander en ligne : Vos attestations en ligne
 Simulateur : Estimez le montant d'un impôt
 Code des impôts

LA MUTATION TECHNOLOGIQUE DE LA DICP : la poursuite des actions engagées sur le long terme et le lancement de nouvelles sur le plus court terme

Dans ses orientations stratégiques 2014-2016, la DICP s'est fixée des objectifs qui postulent des gains d'efficacité et d'efficacités. Ils reposent pour une large part sur les bénéfices d'une mutation technologique qui s'opèrera à la faveur d'une révision de l'architecture de son système d'information et par incidence de la refonte de ses applications informatiques métiers.

Le Schéma Directeur de l'Informatique des Administrations Financières : une impulsion pour l'informatique de la DICP

Dans sa volonté de performer la conduite des politiques publiques en modernisant les administrations financières et les outils informatiques dont elles disposent, le gouvernement s'est doté en 2014 d'un Schéma Directeur de l'Informatique des Administrations Financières (SDIAF), élaboré sous l'égide de la Vice-présidence.

Il constitue une feuille de route détaillée et chiffrée des actions à entreprendre sur 5 ans en matière d'informatique financière et démontre l'engagement du Pays à mettre en œuvre cette modernisation pour le bénéfice des décideurs et des services concernés comme celui des usagers.

Trois projets participent au cadre de modernisation des outils de la DICP :

- **FISC +** : refonte des applications informatiques de gestion de la fiscalité directe et indirecte, axé sur le compte fiscal unique qui permettra la mise en œuvre de télé-procédures à destination des usagers ;
- **MIRIA+** : mise en œuvre d'un outil de recouvrement commun à toutes les administrations de recettes ; il offrira à la DICP des outils pour améliorer la gestion de l'action en recouvrement ;
- **E-SERVICES** : projet transverse de mise en place des télé-services à destination des usagers mais aussi de l'administration dont les télé-procédures (télépaiement, télé-déclaration), en interconnexion avec MIRIA+ et FISC+.



L'essor du projet FISC+ en 2015

La dynamique d'études internes engagée par la DICP depuis 2014, s'est consolidée en 2015 par l'apport d'une ressource en personnel supplémentaire destinée à renforcer l'action du chef de projet fonctionnel. Parallèlement, la partie technique gérée par le service de l'informatique de la Polynésie française (SIPF) a été dotée à compter de la mi-année d'un chef de projet technique pour la maîtrise d'œuvre de FISC+.

Une étroite collaboration entre les deux chefs de projet, technique et fonctionnel, a permis d'élaborer un véritable plan de projet pour FISC+ ainsi qu'une comitologie dédiée.

La convergence du flux de créativité des mises en commun d'idées dans les ateliers et de l'énergie d'appoint des ressources humaines additionnelles a permis de boucler la quasi-totalité du programme fonctionnel.

A ces travaux internes s'est adjoint une recherche de relais externe à l'effet d'asseoir dans un cahier des charges les besoins recensés, d'identifier les solutions informatiques existantes sur le marché, d'en jauger les besoins d'intégration pour une aide à la décision d'option pour une solution progicielle ou pour un développement spécifique et enfin, de proposer une stratégie d'appel d'offres en vue de contracter avec un prestataire chargé du développement de la solution informatique. Les travaux sont prévus de s'étendre sur toute l'année 2016, avec un léger débord sur 2017.

L'interfaçage avec le module de recouvrement unique MIRIA+

Parallèlement au développement de l'appliquatif métier FISC+, les attentions de la DICP se sont tournées vers les fonctionnalités du module de recouvrement unique MIRIA+ et son interfaçage avec FISC+.

Dans le cadre ministériel du lancement de ce chantier au deuxième trimestre 2015, la DICP a, pour sa part, mis en place une équipe projet fonctionnel en charge du recensement, de l'organisation et de l'expression des besoins-métier dans le cadre d'un cahier des charges à intégrer au module MIRIA+. En ce sens, les premiers ateliers internes MIRIA+ ont débuté en fin d'année 2015 et monteront graduellement en charge en 2016.



Le lancement de nouvelles actions : les e-services (1er volet) et la signature électronique

En préfiguration du compte fiscal unique prévu dans FISC+, à horizon 2019/2020, avec un véritable bouquet de services dématérialisés, la DICP espère livrer à moyen terme avec son site internet rénové, le 1er volet des e-services consistant en la possibilité pour le contribuable de transmettre de façon dématérialisée, sa déclaration fiscale d'impôts.

La signature électronique étant une des constituantes formant le soubassement des e-services, la DICP a par ailleurs élargi le champ de ses études et participations externes à ce thème.

Lecture automatisée des déclarations de TVA et CSTS

Initialement prévu en mise en production pour le 1er janvier 2016, les équipes de la DICP ont élaboré un cahier des charges fonctionnel d'océrisation des déclarations de TVA et CSTS en avril 2015, qui doit se voir adjoindre un volet technique appréhendé par le service de l'informatique de la Polynésie française (SIPF). Le SIPF devrait exercer sa maîtrise d'œuvre pour une mise en service effective de la chaîne d'acquisition par voie d'océrisation, pour le second semestre 2016.

Une mission d'information à la CNIL pour consolider la culture informatique et libertés

La DICP s'engage dans un contrat de confiance envers ses usagers-clients. Ses actions tendent vers la consolidation de la culture Informatique et libertés par laquelle les données et les fichiers sont sécurisés dans le respect de deux principes-piliers :

- le respect de la vie privée de chacun des contribuables ;
- la protection des données à caractère personnel collectées.

Pour asseoir de manière indéfectible sa politique informatique et libertés, la DICP a tissé des liens avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), qui se sont matérialisés par une mission d'information à Paris, en décembre 2015, au siège de cette institution. Les missionnaires de la DICP ont pu échanger avec la direction de la conformité de la CNIL (service des affaires régaliennes et des collectivités territoriales) sur la conformité des process au regard de la loi Informatique et Libertés.

De surcroît, la DICP partage, avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les mêmes préoccupations de préservation des données personnelles des contribuables dans un contexte de relation numérique marqué par l'accélération des e-services. Le déplacement en France métropolitaine a aussi été l'occasion d'une séance de travail avec le bureau juridique et CNIL institué au sein de la DGFIP à l'effet de traiter les questions regardant cette commission.

À la CNIL, de droite à gauche :

Émile GABRIÉ, chef du service des affaires régaliennes et des collectivités territoriales (CNIL)

Julien BRAULT, chef du département juridique de la fiscalité (DICP)

Lucien YAU, chef de la division de l'informatique et de la relation numérique aux usagers (DICP)

Delphine CARNEL, juriste du service des affaires régaliennes et des collectivités territoriales (CNIL)



LA MAITRISE DES RISQUES :
la promotion de la démarche et
l'installation des premiers outils
pour sécuriser l'exercice des
métiers



L'amélioration de la gestion publique par le passage d'une logique de moyens à une logique de résultat a permis à la DICP de développer depuis plusieurs années les outils de la maîtrise de ses activités. Sa maturité vers un dispositif de maîtrise des risques est le pendant naturel de ce premier volet de son évolution organisationnelle.

De nombreux éléments justifient que la DICP se mette en situation de maîtriser les risques pouvant compromettre la bonne réalisation de ses missions et affecter son image, notamment : sa qualité de responsable de la gestion de l'impôt, la spécificité et la technicité de ses métiers, la sensibilité des processus qu'elle gère et des informations qu'elle détient.

Dans ce contexte, la maîtrise des risques poursuit le double objectif de mieux répondre aux attentes des

usagers et de sécuriser l'exercice des métiers et des missions au moindre coût pour la collectivité.

Dans le premier cas, la démarche de maîtrise des risques consiste à identifier parfaitement les processus, les contrôler et les améliorer régulièrement de sorte que la prestation rendue à l'utilisateur soit conforme aux attentes en tenant compte des moyens alloués.

Dans le second cas, elle consiste à identifier, évaluer, gérer et piloter les événements éventuels et les situations pour fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des missions et des objectifs de l'organisation.

En résumé, le déploiement de la maîtrise des risques conduira la DICP à :

- maîtriser les activités de chaque unité de travail ;
- assurer ses missions de manière sécurisée par la diminution de l'exposition aux risques ;
- améliorer sa performance globale par la diminution du nombre et de l'impact des incidents et le renforcement en conséquence de sa fiabilité auprès de ses interlocuteurs et partenaires.

Une démarche structurante et prospective

Le dispositif de maîtrise des risques s'appuie sur un ensemble de documents complets, à jour et facilement accessibles et sur des outils organisationnels et opérationnels (organigrammes fonctionnels, guide de procédures, cartographie des activités, cartographie des risques...).

La démarche de déploiement du dispositif de maîtrise des risques au sein de la DICP est encadrée par le calendrier de ses orientations

pluriannuelles 2014-2016 et s'organise en quatre séquences opérationnelles :

- l'élaboration des organigrammes fonctionnels ;
- l'élaboration de la cartographie des activités ;
- l'élaboration de la cartographie des risques ;
- la programmation annuelle des contrôles internes (en substitution de leur déroulé actuel).

La première étape de la mise en œuvre de la maîtrise des risques à la DICP a consisté à élaborer les organigrammes fonctionnels.

Par ailleurs, la mise en œuvre du dispositif s'intègre désormais dans l'échelon de direction au travers de la création d'un bureau de la maîtrise des risques au sein du Département de la Stratégie et de la Maîtrise des risques.

Les premières actions de promotion et de sensibilisation à la maîtrise des risques en 2015

En 2015 et dans la perspective de la mise en place de la future organisation de la DICP, une journée d'études visant à la sensibilisation de l'encadrement principal et intermédiaire a été organisée.

Elle a été complétée d'une formation méthodologique supplémentaire pour chaque groupe de travail chargé de la rédaction de l'organigramme fonctionnel de son unité de travail.

Ces travaux, qui ont mobilisé un tiers des agents de la DICP, se sont déroulés sous la conduite du responsable maîtrise des risques du mois d'août au mois de novembre 2015. Les organigrammes fonctionnels des six départements et divisions de la DICP ont été validés début décembre 2015.



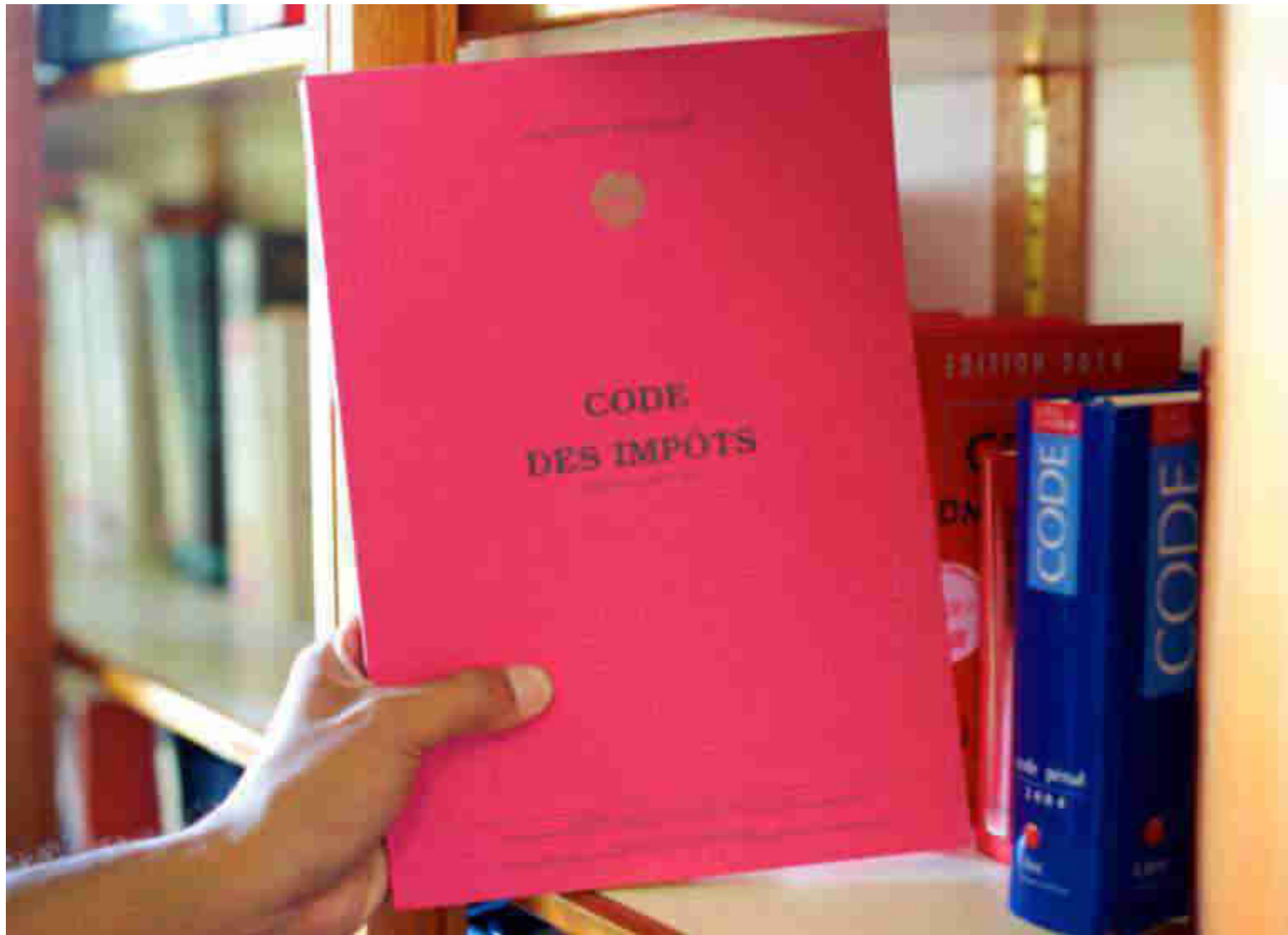
La réalisation des premiers organigrammes fonctionnels

Élément essentiel du socle documentaire du dispositif de maîtrise des risques, les organigrammes fonctionnels ont pour objet d'assurer au responsable une garantie contre la survenance d'un dysfonctionnement majeur au sein de son service en définissant le rôle et les attributions en son sein, en indiquant la documentation disponible et en définissant les contrôles à effectuer décrits dans les référentiels de contrôle interne.

Document de procédures de travail fiabilisées et sécurisées, il permet d'identifier les tâches à accomplir au sein du service, d'identifier les agents devant réaliser chaque tâche ainsi que les moyens dont ils doivent disposer en termes d'habilitations aux applications informatiques et de délégations de signature.

Offrant une vision à la fois synthétique et exhaustive des différents travaux à accomplir, son complètement permet de s'assurer qu'aucune mission n'est ni omise ni insuffisamment prise en compte au plan organisationnel.

Une première analyse des organigrammes fonctionnels a d'ores et déjà permis de poser les prémisses de la cartographie des activités à partir de laquelle sera d'une part construite la cartographie des risques, d'autre part réalisée la programmation des contrôles internes et de la réingénierie des processus.



La production normative de la DICP en 2015

Des **mesures d'incitation** pour l'**économie** et le **civisme fiscal**

L A LOI DU PAYS FISCALE : 24 mesures de modifications du code des impôts

La loi du pays n°2015-17 du 23 décembre 2015 comporte 24 mesures modifiant le code des impôts et poursuivant plusieurs finalités.

Mesures sectorielles d'allègement de la fiscalité

Elles concernent principalement :

- la compensation des bonis et des malis dans le calcul de la taxe

sur les excédents de provisions techniques ;

- l'exonération de TVA pour les fûts neufs destinés aux transports des hydrocarbures ;
- l'exonération de la taxe de publicité pour les messages conçus et réalisés localement ;
- le fractionnement de l'indemnité de départ volontaire pour les salariés du secteur privé ;
- l'assouplissement de la règle concernant l'imposition de la rémunération excédentaire des dirigeants.

Mesures en faveur du civisme fiscal

Elles permettent une meilleure reconnaissance des droits des contribuables dans leur relation avec l'administration fiscale :

- en matière d'impôt foncier, par l'allongement à trois mois du délai pour déclarer les hausses de valeur locative ainsi que la possibilité d'obtenir une réduction d'impôt foncier par voie de réclamation contentieuse dans le délai de droit commun (2 ans) ;
- en matière de contribution des patentes : par l'alignement de la période de réclamation avec le délai de droit commun (2 ans), la prise en compte d'une réduction d'impôt à la date de cessation effective d'activité, ainsi que l'allongement à trois mois du délai pour déclarer les conditions d'exercice de la profession entraînant une augmentation de l'impôt dû ;
- par l'instauration d'une procédure de régularisation suite à un contrôle sur pièces assortie d'une réduction de l'intérêt de retard de 0,4% à 0,2% ;
- par l'échelonnement du paiement de la taxe sur les surfaces commerciales ;
- par l'atténuation de la terminologie contraignante en matière de contrôle fiscal ;
- par la remise d'office des majorations pour défaut de dépôt de déclaration en cas de procédure collective.

Mesures visant à lutter contre les activités occultes et l'incivisme fiscal

Elles visent principalement :

- l'échange spontané de renseignements entre les sociétés produisant et distribuant de l'énergie électrique par voie de concession de service public, les communes et la DICP ;
- l'échange de renseignements avec les administrations fiscales des Etats ayant conclu avec la Polynésie française une convention d'assistance en matière fiscale ;
- l'allongement et la suspension des délais de prescription appliqués aux projets faisant appel aux incitations fiscales à l'investissement ;
- l'obligation faite aux dépositaires publics de fonds et aux liquidateurs de sociétés de procéder au règlement des impôts dus auprès de la recette des impôts ;
- la décision tacite du Président de la Polynésie française en matière de vente immobilière au bénéfice de l'action du comptable public ;
- l'interdiction de la déduction en charges des amendes de toute nature.



LA PRODUCTION
REGLEMENTAIRE AU PLAN
DU SOUTIEN : la DICP
associée à la préparation de
textes fiscaux en lien avec d'autres
administrations

La DICP participe au volet fiscal d'évènements ou dispositifs autonomes

En 2015, la DICP a été associée à d'autres travaux réglementaires en lien avec ses partenaires d'autres administrations notamment, aux cadres préparatoires de la loi du pays instituant un dispositif d'exonérations fiscales et douanières en faveur des manifestations à caractère international en Polynésie française ainsi que du projet de loi du pays relatif à la fondation en Polynésie française.

L'application ou les actions de soutien

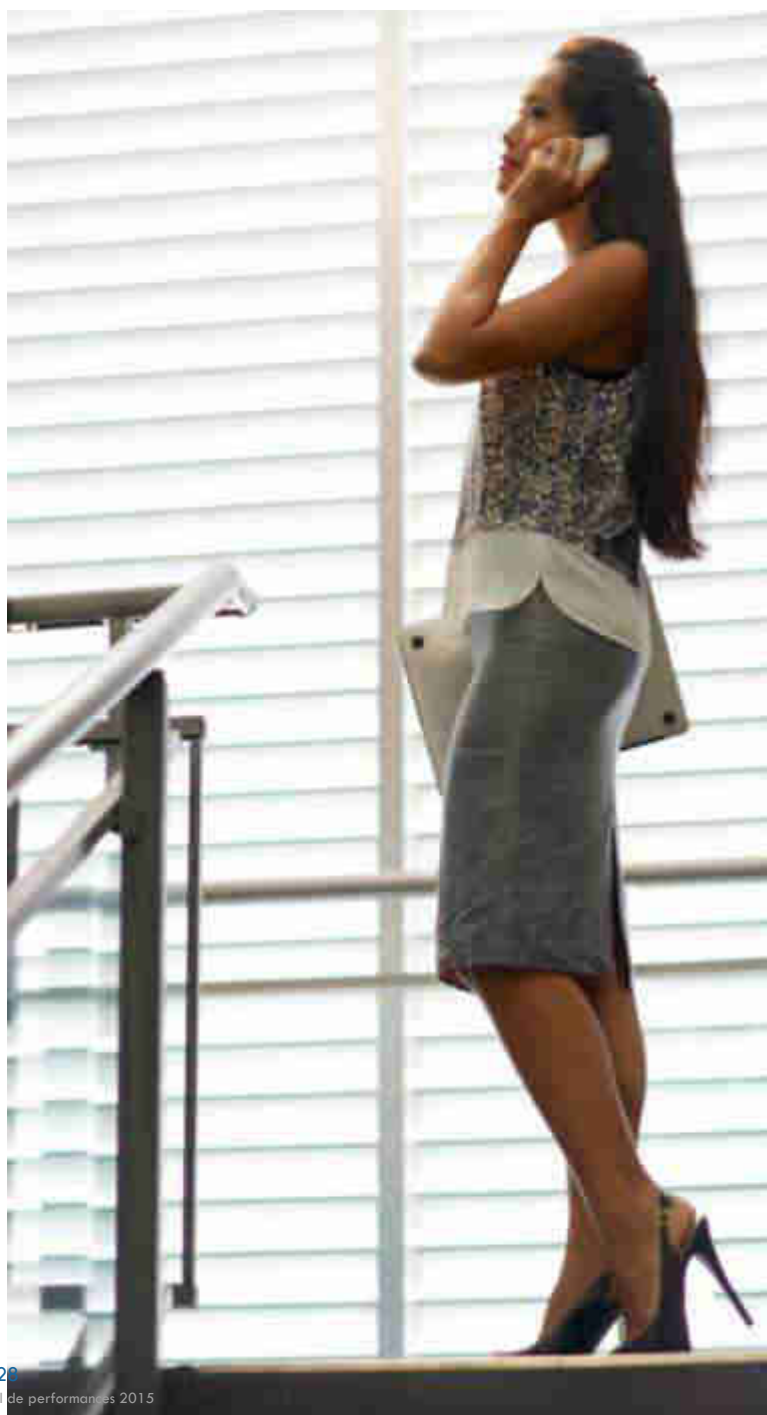
3 arrêtés d'application sont venus, créer, modifier ou simplifier les imprimés de déclaration. A noter particulièrement celui relatif à la simplification des conditions de délivrance des attestations fiscales en cas de procédures collectives et à la formalisation de la note sur les certificats de non imposition afin d'en encadrer réglementairement le contenu pour toute personne désireuse de s'en prévaloir à titre de justificatif.

12 études ont été réalisées au titre de demandes de consultations, analyses ou expertises sur différents sujets de fiscalité ou d'autres dispositifs fiscaux ou juridiques ayant des répercussions en matière de fiscalité.

2 demandes émanant des services d'application de la DICP ont par ailleurs fait l'objet de fiches liées de législation ou d'appui techniques afin de garantir la cohérence et

l'harmonisation des prises de position formelle de la DICP.

Enfin, au titre de la vulgarisation de la fiscalité et du besoin de la diffusion d'une information plus simple et accessible sur son nouveau site Internet, d'importants efforts ont été concentrés sur la rédaction de 30 fiches dites « L'essentiel » de tous les impôts dont la DICP a la charge tandis qu'elle a enrichi sa rubrique de questions fréquentes d'une liste de celles touchant aux préoccupations les plus courantes et quotidiennes de ses usagers.





Les résultats 2015

Dépenses fiscales : la stabilité des agréments fiscaux

Le nombre des dossiers agréés au titre de l'année 2015 est resté stable.

LA REGLEMENTATION APPLICABLE : la modification du régime de la prescription

Les programmes d'investissements agréés doivent être réalisés dans le respect d'un délai maximum de 48 mois prévu à l'article LP. 915-3 du code des impôts. Afin de préserver les intérêts de la Polynésie française en cas d'aléas rencontrés dans la réalisation du projet d'investissement et susceptibles de préjudicier au délai de reprise de l'administration fiscale, la loi du pays n° 2015-17 du 23 décembre 2015 prévoit désormais :

- d'allonger de cinq à dix ans le délai initial de reprise des crédits d'impôt imputés ;
- de suspendre le cours de la prescription pendant la période de prorogation du délai de présentation du certificat de conformité.

LES PROJETS AGREES : une stabilisation du nombre des agréments accordés

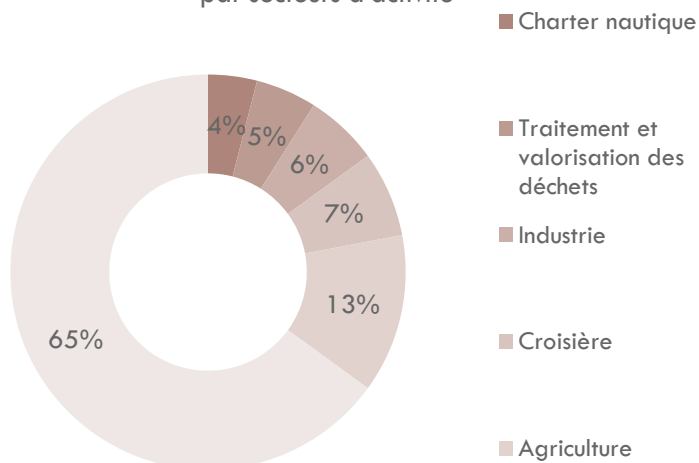
En 2015, 15 dossiers ont reçu un avis favorable de la commission consultative des agréments fiscaux.

Les dossiers agréés concernent des programmes dans les secteurs :

- du tourisme : 4 programmes hôteliers, 1 projet de charter nautique, 1 projet de navire de croisière ;
- de l'environnement : 5 programmes dans le secteur de l'industrie, 1 projet dans le sous secteur du traitement et la valorisation des déchets ;
- primaire : 3 programmes dans le domaine de l'agriculture.

Ces 15 programmes d'investissement représentent un coût total de 7 297 millions de F CFP correspondant à 5 555 millions de F CFP de base éligible et 2 222 millions de F CFP de crédits d'impôts octroyés.

Crédits d'impôts accordés par secteurs d'activité



Enfin en 2015, le contrôle des dossiers a entraîné la mise en œuvre de procédures de retrait d'agrément.

Deux projets agréés ont ainsi fait l'objet d'une décision de retrait d'agrément induisant une remise en cause des crédits d'impôts imputés.

A man with dark hair and a beard, wearing a blue polo shirt, is shown in profile from the chest up. He is looking towards a wooden bookshelf filled with books. The bookshelf has several shelves, with some books standing upright and others stacked. A red book with the text '2014 DE ERCE' is visible on the right. The lighting is warm and focused on the man and the books.

Les résultats 2015

Le contentieux juridictionnel : une activité soutenue marquée par des contentieux de série

L E CONTENTIEUX JURIDICTIONNEL : une forte influence des contentieux de série

En 2015, le contentieux juridictionnel continue d'occuper une place importante dans l'activité juridique de la DICP et la défense de ses procédures d'établissement ou de contrôle de l'impôt. Il est notablement marqué dans sa gestion par des problématiques de série.

Ces dernières ont porté essentiellement sur des sujets comme le refus d'accréditation par l'administration d'entités pour des biens non éligibles à la défiscalisation métropolitaine ou la prescription de reprises de crédits d'impôts en matière de défiscalisation locale. Les questions de principe sous-jacentes à ces contentieux ont significativement influé à la baisse les très bons résultats habituellement enregistrés par la DICP dans l'exercice de cette mission.

Une progression du nombre des recours devant le tribunal administratif de la Polynésie française

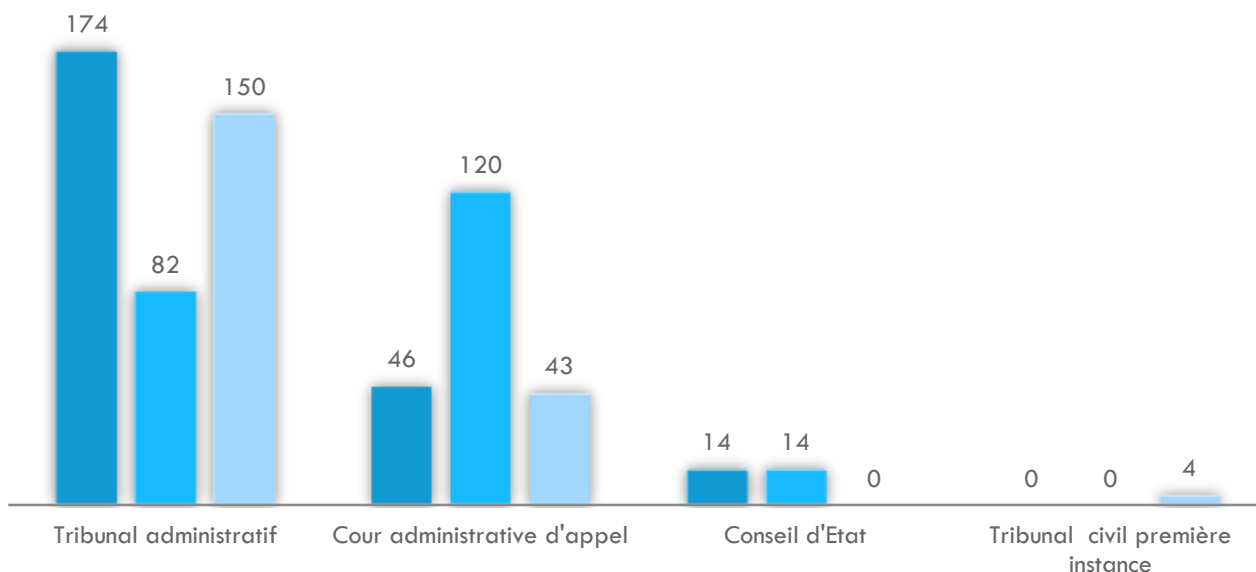
Les recours devant le tribunal administratif de la Polynésie française ont augmenté de + 83 %. Cette progression s'explique par des contentieux de série effectués par les sociétés de défiscalisation suite au rejet de leur demande d'accréditation dans le cadre de la défiscalisation métropolitaine.

En revanche, le nombre de recours devant la cour administrative d'appel de Paris retrouve un niveau moyen, suite à une année 2014 exceptionnelle, du fait de plusieurs contentieux de série également en rapport avec le délai de prescription en matière de défiscalisation locale.

Enfin, l'activité contentieuse s'est portée sur la défense des intérêts civils de la Polynésie française dans le procès pénal d'une affaire de fraude à la défiscalisation métropolitaine par ailleurs révélée dans le cadre de plusieurs contrôles fiscaux de la DICP.

Nombre de requêtes

■ 2013 ■ 2014 ■ 2015





DES DROITS ET DES PENALITES CONFIRMES DANS UNE MOINDRE PROPORTION PAR LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Le taux des décisions favorables ou partiellement favorables à l'administration est en baisse par rapport aux exercices précédents, atteignant un niveau de 56 %, toutes juridictions confondues, contre 82 % en 2014.

La dégradation de ce taux s'explique par la confirmation des jugements partiellement favorables à l'administration fiscale rendus dans le cadre de plusieurs contentieux de série relatifs à la défiscalisation métropolitaine et locale portant sur des enjeux financiers d'importance.

Corrélativement, la proportion des droits et pénalités confirmés par les juridictions administratives connaît un net repli, porté à 46% contre 90 % en 2014.

Pour autant, 1 222 millions de F CFP de droits et pénalités ont été confirmés par les juridictions pour 2 670 millions de F CFP de droits et pénalités contestés au global devant elles.

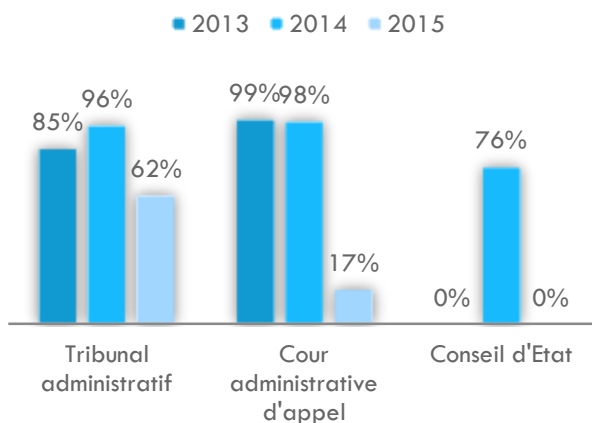
Une amélioration des délais de production des mémoires

En 2015, le nombre de mémoires produits devant les juridictions administratives dans un délai inférieur à 3 mois a sensiblement progressé par rapport à l'exercice précédent : 50 % contre 40 % en 2014. Il retrouve le niveau de l'année 2013.

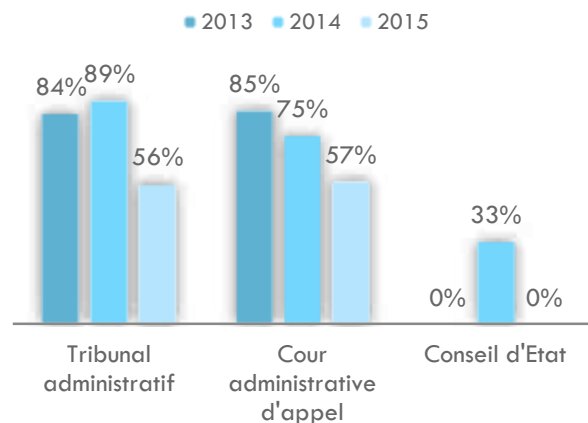
Il s'explique essentiellement par le renforcement du bureau du contentieux par deux agents supplémentaires au cours du dernier semestre 2015.

Cependant, la progression des flux enregistrés et l'exercice naturel par les parties (contribuables ou administration) des voies de recours à tous les degrés de juridiction ne favorisent pas, à terme, une amélioration plus nette de ce délai de production.

Part des droits et pénalités maintenus par les juridictions administratives



Part des décisions favorables ou partiellement favorables à la DICP



Les résultats 2015

Fiscalité des entreprises et des particuliers : la préoccupation d'agir avec réactivité et qualité

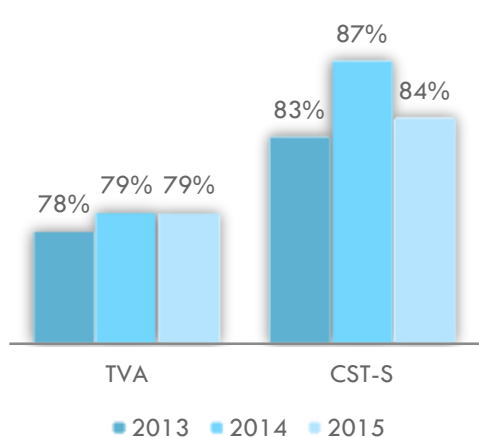
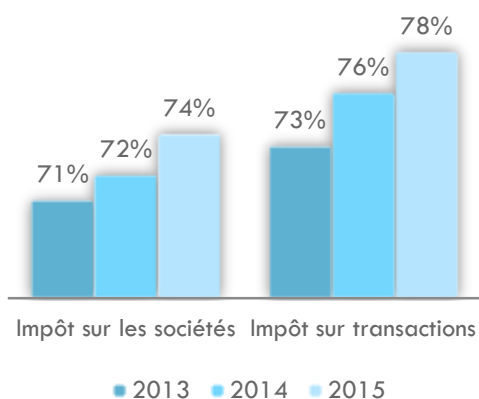


LE CIVISME FISCAL : une amélioration tangible

En 2015, la DICP gère une population de contribuables relevant de la fiscalité personnelle ou professionnelle, s'élevant à un nombre de 69 913, soit une progression de + 2,4 % par rapport à 2014.

Leur participation au système déclaratif d'impôts se mesure par le taux du civisme fiscal, c'est-à-dire, le respect volontaire et spontané à l'échéance prévue par la réglementation, de leurs obligations déclaratives et de paiement de l'impôt.

Dépôts spontanés à l'échéance réglementaire



Depuis les deux dernières années, les actions menées pour promouvoir le civisme fiscal au travers d'une campagne de communication grand public qui en symbolise les principes et les finalités, ont concouru à une progression régulière de ce taux en ce qui concerne les impôts professionnels pour lesquels il est mesuré.



De même, la pédagogie et la meilleure diffusion de l'information qui gouverne la promotion du civisme fiscal, ainsi que les efforts dans ses services ou de terrain portés par la DICP pour mieux accompagner les contribuables, contribuent à la tendance d'une forte progression d'inscription des personnes au régime fiscal des Très Petites Entreprises (TPE) pour lesquelles est enregistrée une progression de + 10 % s'agissant du forfait à 25 000 F CFP et de + 24 % pour le forfait à 45 000 F CFP.

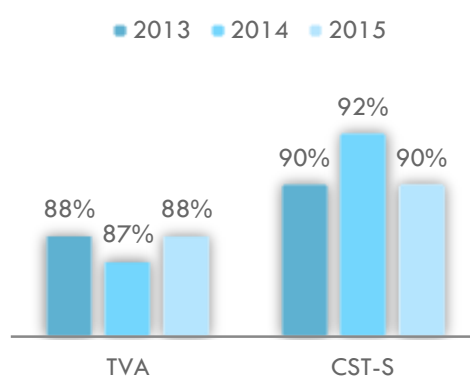
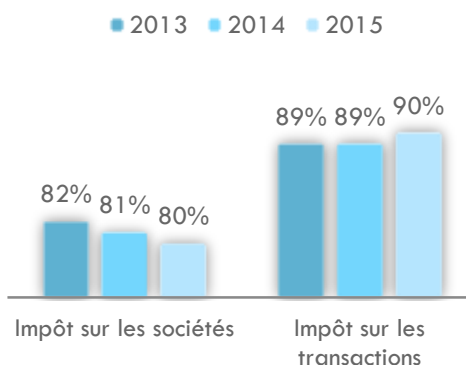
Les anomalies de déclaration ont par ailleurs connu une diminution notable de - 41% entre 2013 et 2015 (12 570 déclarations incorrectes en 2013 contre 7 380 en 2015), fruit de tout l'accompagnement pédagogique de la DICP en faveur des contribuables mais également de leur meilleure implication dans le renseignement des déclarations.

Enfin, les comportements spontanés de demande de régularisation autant que la préoccupation du rappel au civisme de ceux que l'on estime moins vertueux deviennent de plus en plus fréquents dans la relation à l'utilisateur et témoignent d'une sensibilisation réussie au concept du civisme fiscal tandis qu'ils augurent, dans le temps, d'une meilleure appropriation de la culture fiscale en vue de garantir le financement de l'action publique.

Les améliorations constatées résultent par ailleurs du traitement réactif de la défaillance déclarative, les défauts ou anomalies de déclaration étant le plus possible corrigés post-échéance.

Les dépôts de déclarations à l'échéance et hors échéance se stabilisent quant à eux.

Dépôts à l'échéance et hors échéance réglementaire



L'ACCUEIL DE L'USAGER : le souci de la qualité

Le nombre des usagers reçus par la DICP en 2015 est de 52 735 en diminution de - 3 % par rapport à 2014.

La moyenne globale des résultats du questionnaire d'évaluation de l'accueil par les usagers se stabilise à 76 % avec un niveau toujours encourageant de 86 % sur les services rendus. Bien que ce questionnaire mis principalement à disposition des accueils physiques n'ait été renseigné que par un faible nombre d'usagers (68), il reste pour la DICP un indicateur toujours intéressant des critiques susceptibles d'être portées aux conditions de leur prise en charge et au moyen d'y remédier. Il doit également être situé dans l'appréciation des retours quasi-quotidiens de plus en plus positifs que les contribuables peuvent porter sur la DICP et la qualité de la réception tant physique et téléphonique ou numérique de ses agents.

La mise en place du guichet fiscal unifié au sein de ses services dès 2016 devrait en tout état de cause mieux répondre à leurs besoins en permettant l'accomplissement des démarches sur un même site physique tandis que, complètement rénové, il offrira une meilleure prise en considération de leur temps d'attente et de l'accès sur place à d'autres facilités.

A cet égard le projet de réaménagement du dispositif d'accueil, prévu de démarrer en avril 2015, a accusé des retards de réalisation pour des motifs budgétaires. Sa réalisation effective est ainsi reportée sur l'année 2016.



Le taux d'appels téléphoniques servis diminue légèrement passant de 98 à 96 %, ce qui reste néanmoins très satisfaisant.

QUALITE DE SERVICE

96% d'appels téléphoniques servis

52 735 usagers reçus

86% de satisfaction sur les services rendus

LES DEMANDES D'INFORMATION : le besoin de l'instantanéité des échanges électroniques

Alors que la DICP œuvre dans son plan de mutation technologique pour parvenir à proposer à ses usagers toute démarche en ligne, l'évolution numérique et les nouvelles technologies de l'information et de la communication induisent des changements de comportement chez les usagers dont le niveau d'exigence sur la rapidité des réponses de l'administration est d'autant plus élevé que leur demande s'est opérée via l'instantanéité d'une messagerie électronique.

Consciente et soucieuse de s'adapter dans l'intervalle de la mise en place de ses télé-procédures, la DICP prend depuis plusieurs années l'engagement de répondre le plus rapidement possible à toute demande d'information que lui fait l'utilisateur.

C'est dans cet objectif central de l'amélioration de la qualité et de sa réactivité qu'elle a créé le service numérique « INFO-FISCALE », avec un engagement de temps de réponse de 72 heures.

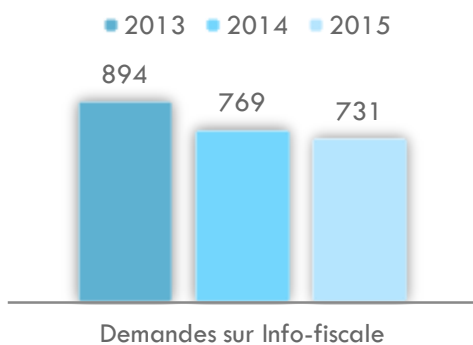
En 2015, le succès de ce service « INFO-FISCALE » ne se dément pas avec un nombre de demandes s'établissant à 731 contre 769 en 2014. 90 % de ces demandes concernent des demandes générales, courantes ou pragmatiques en conformité avec le cadre pour lequel il a été ouvert, les 10 % restant concernent des demandes complexes nécessitant une expertise plus approfondie.

A la légère baisse du nombre des demandes reçues correspond une amélioration du délai moyen de réponse du service passant de 2,1 à 1,15 jours en 2015.

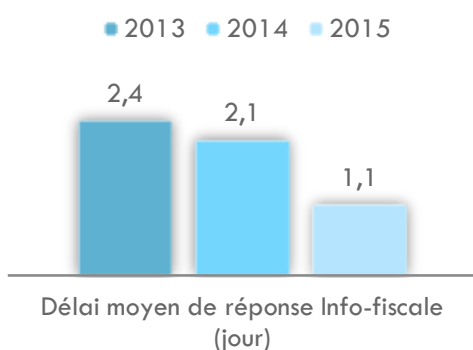
La part des demandes d'information traitées par écrit en moins de 30 jours s'établit quant à elle à 88,50 % contre 78 % en 2014, illustrant ainsi une amélioration notable des délais d'expertise nécessités par les demandes complexes.



En 2016, la meilleure visibilité et la valorisation du service « INFO-FISCALE » en page d'accueil du nouveau site Internet de la DICP devrait conduire à une progression de son utilisation bien que la conception des rubriques « Questions fréquentes » issues de l'exploitation des questionnements les plus courants de l'« INFO-FISCALE » vise à infirmer cette tendance et permettre à tout usager de trouver sur le site toute réponse utile à son besoin quotidien.



Demandses sur Info-fiscale



Délai moyen de réponse Info-fiscale (jour)

Les réponses faites à toutes demandes reçues sur la boîte aux lettres fonctionnelle de la DICP ont également bénéficié de l'efficacité du dispositif de réception et redistribution des courriels reçus vers les services concernés.

Leur réorientation s'est faite dans un délai de 0,2 jour. A noter que pour l'heure, il donne lieu à un accusé de réception manuel par les agents dédiés dans l'attente d'un outil technique plus adapté leur permettant d'activer une réponse automatique.

Enfin, le nombre des courriels reçus par la DICP est en progression constante de 18 % par rapport à 2014, soit une progression cumulée de 92 % depuis 2013.

La diminution du nombre d'utilisateurs à l'accueil est à corréler avec ce transfert de charges vers la communication électronique des usagers.



LES RECLAMATIONS : la volonté de maîtriser les délais de traitement et le risque

En 2015, le risque contentieux demeure maîtrisé au sein de la DICP dès lors où il ne représente que 1,3 % du nombre des déclarations saisies en 2015, en léger recul par rapport à 2014 (1,4 %).

La part des réclamations contentieuses de l'année reçues et traitées dans un délai de 90 jours passe de 99 % à 96 % pour des motifs touchant essentiellement à l'affectation des ressources spécialisées sur cette tâche.

Pour ce même motif, le délai moyen de réponse est donc passé de 57 à 61 jours en 2015.

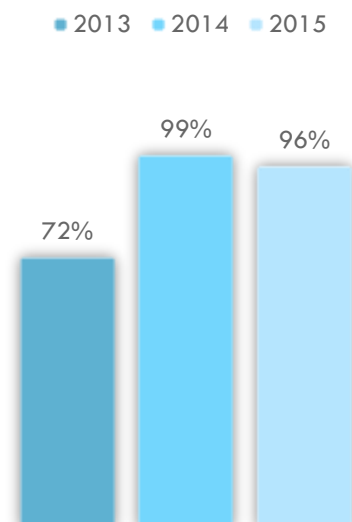


Les réclamations préalables et les demandes de remises gracieuses à la baisse

En 2015, le nombre des réclamations préalables reçues diminue de près de - 9 % tandis que la tendance était inverse en 2014 (+ 8 %).

Les demandes de remises gracieuses diminuent de façon significative également de - 15 % confirmant une tendance à la baisse de près de - 27 % depuis 2013.

La réduction du délai de réponse aux réclamations contentieuses est l'objectif constant des services d'assiette afin de respecter l'engagement de la DICP de rétablir le contribuable le plus rapidement possible dans ses droits.



Part des demandes reçues et traitées dans un délai de 90 jours

Les demandes de remboursement de crédits de TVA

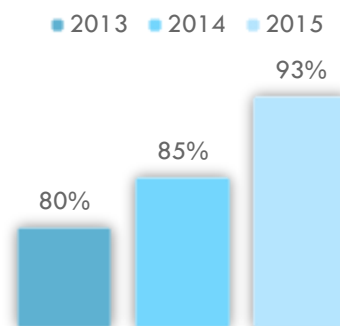
La DICP s'attache à un traitement rapide des demandes de remboursement de crédit de TVA que lui font les entreprises dès lors où ce remboursement revêt une importance majeure pour leur trésorerie et facilite leur gestion.

Un service dédié à ce traitement spécialisé assure ainsi une expertise des dossiers de sorte que les remboursements justifiés soient liquidés au plus vite tout en garantissant le Pays contre des reversements indus.



Deux circuits (court et long) sont utilisés en fonction de la complexité des demandes et des enjeux en matière de risque pour les finances du Pays.

En circuit court, l'objectif de 85% des demandes traitées en moins de 30 jours, atteint en 2014, a été dépassé en 2015 avec 93 % de réalisation.

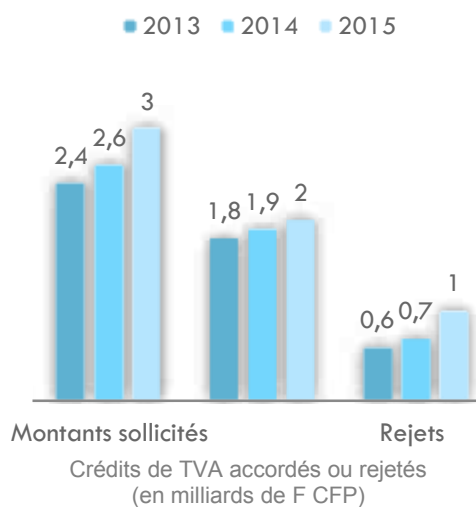


Part des demandes en circuit court traitées dans un délai < à 30 jours

Toujours confronté à un nombre important de demandes reçues, le service a traité, tous circuits confondus un montant total de 3,01 milliards de francs CFP de demandes. La baisse du nombre de dossiers restant à traiter en fin d'année, amorcée en 2014, se confirme en 2015.

Tout en assurant un traitement dont le montant global est en hausse constante, la qualité de l'expertise dans le traitement des dossiers a conduit au rejet de 33 % des demandes pour un montant global d'un milliard de francs CFP.

Ce taux de rejet illustre la vigilance des équipes et la conformité de l'objectif d'assurer réactivité et sécurité dans l'examen de ces demandes.



**A GESTION DE LA
DEFAILLANCE
DECLARATIVE : la faveur
donnée aux régularisations
amicales**

En 2015, et pour contribuer à une gestion vertueuse du fichier des déclarants incités à régulariser de manière amiable ou taxés d'office dans l'année de leur défaillance déclarative, les services ont poursuivi leurs efforts pour respecter les calendriers des processus concourant à cet objectif.

L'objectif annuel de maintenir à un taux inférieur ou égal à 1 %, la part des contribuables défaillants non taxés d'office au titre de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'impôt sur les transactions (IT) de l'exercice n-1 est partiellement atteint à la fin de l'année pour le motif lié à des problématiques d'acheminement postal. Ce taux est de 0,53 % au titre de l'impôt sur les sociétés et de 1,34 % au titre de l'impôt sur les transactions.

La DICP a adressé 2 980 relances amiables écrites aux assujettis à l'impôt sur les sociétés (IS) et à l'impôt sur les transactions (IT).

Elle a également procédé à la relance téléphonique de 6 000 redevables défaillants en matière de TVA et de CST-S représentant 9 250 déclarations non déposées dans les délais réglementaires. Cette relance a permis post échéance la régularisation de 2 464 déclarations représentant 254 millions de F CFP de déclarations déposées dont 89 millions de F CFP encaissés.

Au global, et après achèvement de la procédure amiable, 1256 contribuables ont fait l'objet de taxations d'office en 2015 au titre de ces impôts.

Taux de défaillants (n-1) à l'impôt sur les sociétés		
2013	2014	2015
0,39%	0,34%	0,53%

Taux de défaillants (n-1) à l'impôt sur les transactions		
2013	2014	2015
1,09%	0,48%	1,34%



La subdivision déconcentrée des Iles-Sous-Le-Vent

Une **présence active** pour des services à l'utilisateur de **proximité**

La DICP est représentée aux Iles-Sous-Le-Vent par sa subdivision déconcentrée, composée d'un responsable cadre A et de deux agents de cadre B et D.

Elle déploie dans cet espace territorial les mêmes objectifs stratégiques que ceux posés aux Iles-du-Vent bien que, de par sa situation, son orientation prépondérante reste celle des services à l'utilisateur.

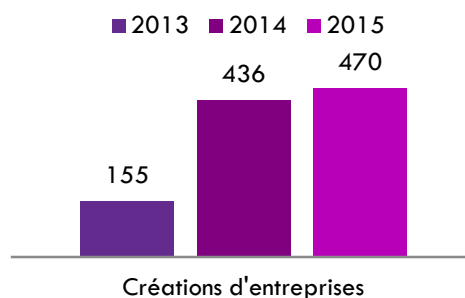
A FIABILISATION DU FICHER PROFESSIONNEL : des efforts constants portés sur la qualité

953 déclarations d'inscription émanant du Centre de Formalités des

Entreprises (CFE) d'Uturoa ont été enregistrées soit une progression + 13 % par rapport à 2014.

C'est sur les créations d'entreprises que la tendance depuis les 3 dernières années évolue à la hausse.

Des efforts sont portés sur les recherches et vérifications d'adresse afin de fiabiliser le fichier, 97 adresses incorrectes ou inexploitablees sont encore recensées dont 41 apparues sur l'année 2015.



A REGULARISATION AMIABLE : une démarche qui apparaît de plus en plus spontanée

La relance amiable écrite des contribuables défaillants a concerné 231 contribuables, 13 % d'entre eux ayant procédé à une régularisation spontanée. 201 contribuables ont fait l'objet d'une mise en demeure et 40 % d'entre eux ont finalement été taxés d'office ; taux relativement stable sur les trois dernières années.

Le constat ressenti dans la relation à l'utilisateur est cependant celui d'un comportement de plus en plus fréquent de la part des contribuables à venir régulariser spontanément leur situation, lequel fait écho à la campagne sur le civisme fiscal.

LES SERVICES A L'USAGER : des demandes en augmentation

Les demandes déposées progressent globalement de + 20 % par rapport à 2014 tandis que les réclamations contentieuses et les demandes d'information enregistrent respectivement une augmentation de + 39 et + 33 %.

Le délai de traitement moyen est de 20 jours :

- 93 % des contentieux sont traités dans un délai inférieur à 90 jours ;
- 66 % des demandes gracieuses sont traités dans un délai inférieur à 30 jours ;
- 94 % des demandes d'information sont traités dans un délai inférieur à 25 jours.

L'adaptation de la DICP aux attentes des contribuables s'exprime de plus en plus par le règlement des réclamations en leur présence et du bureau. Son accueil personnalisé permet non seulement de satisfaire l'utilisateur dans sa relation avec le service mais encore pour

l'administration d'y trouver un gain d'efficacité.

LE CONTROLE SUR PIECES : un contrôle plus efficace pour un rendement plus fort

En 2015, on compte 118 dossiers engagés en contrôle sur pièces dont 51 % l'ont été sur les entreprises relevant du régime simplifié des très petites entreprises.

128 dossiers ont été clôturés avec 48 en stock en début d'année. Le nombre de dossiers non clôturés en fin d'année 2015 est de 38.

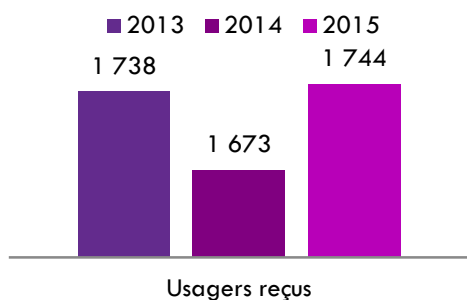
Sur 60 dossiers contrôlés au titre du régime des TPE, 11% ont fait l'objet d'une notification de redressements pour un montant de droits de plus de 5 millions de F CFP.

Les contrôles au titre de la TVA ont donné lieu à un montant total de rappels mis en recouvrement s'élevant à plus de 43 millions de FCFP.

LES TOURNEES DANS LES ILES : un moment toujours attendu mais un niveau peu élevé de rencontres

En 2015, le nombre d'utilisateurs reçus par la subdivision des Iles-Sous-Le-Vent est de 1744 en progression de + 4 %.





Deux tournées administratives ont été réalisées. La première à l'initiative de la DICP s'est déroulée aux mois de mars et octobre à Bora Bora et Huahine. La seconde a été organisée par le tavana hau de la circonscription des Iles-Sous-Le-Vent à Bora Bora, Maupiti et Tahaa.

La DICP a pu aller à la rencontre directe de ses usagers et les renseigner sur leurs obligations fiscales, ces derniers démontrant une volonté sur place de se conformer à la réglementation et de chercher à mieux la comprendre.

La soixantaine de personnes intéressées par les ateliers de travail mis en place à l'occasion de ces tournées étaient essentiellement des entrepreneurs individuels, prestataires de services dans le secteur du tourisme ou des commerçants.

Enfin, le déplacement de la DICP dans les îles lui a permis de renforcer l'information des agents de mairie de manière à les voir plus aptes à répondre aux questions fiscales de leurs administrés, soit par des entretiens dédiés, soit par le dépôt de dépliants d'information fiscale.

Bien que la réception des contribuables sur place reste relativement confidentielle, l'attention qui leur est portée donne du concret à l'action de l'administration ; cette dernière leur manifestant un intérêt d'autant plus accru qu'il réduit les difficultés liées à l'éloignement.

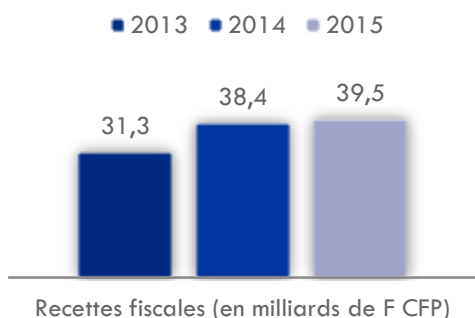


A person wearing a blue shirt is seated at a desk, working on a document. Their right hand is holding a pen, and their left hand is resting on the paper. In the background, there is a spiral-bound notebook with a blue cover, featuring a pie chart and a table with colored cells. The scene is brightly lit, suggesting an office environment.

Les résultats 2015

Le recouvrement des impôts et taxes recouverts par la recette des impôts : la recherche de l'optimisation

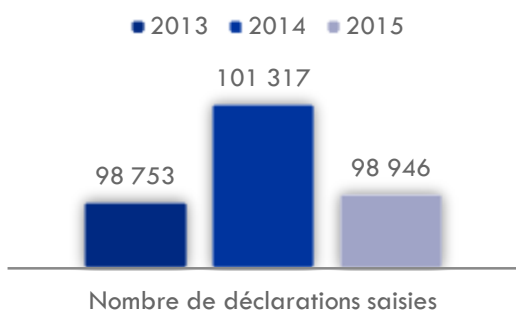
La recette des impôts a recouvré 39,5 milliards de F CFP de recettes fiscales en 2015, contre 38,4 en 2014 soit une augmentation de + 2,9 %.



Recettes fiscales (en milliards de F CFP)

UNE ACTIVITE GENERALE SOUTENUE : une gestion déclarative qui reste lourde

La charge déclarative se confirme même si elle recule légèrement en raison d'une rupture dans sa prise en charge externalisée par des emplois saisonniers s'agissant des obligations des redevables de la CST sur les revenus d'activités salariées soumis au dépôt d'annexes nominatives des salariés avec leurs déclarations mensuelles ou trimestrielles.

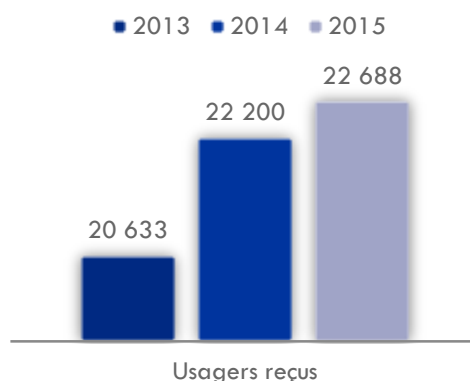


Le délai de gestion des moyens de paiements afférents à l'encaissement des déclarations de TVA donne une indication sur la réactivité de la recette des impôts de la DICP à traiter rapidement les encaissements et à les mettre à disposition journalière de la trésorerie de la collectivité.

En 2015, il se dégrade par l'effet du nombre de déclarations déposées (+18%) mais encore de l'instabilité des ressources dédiées à la mission de saisies.



En 2015, le nombre d'usagers reçus par la recette des impôts est de 22 688 soit une progression de + 2,2 % par rapport à 2014.



'EFFICACITE DU RECOUVREMENT : une couverture des charges favorable

En 2015, le taux de couverture des charges, toutes années de prises en charges des créances confondues, mesure l'efficacité du recouvrement par le poste comptable. Ainsi, plus le taux est élevé, plus la situation est favorable. Il s'établit à 98,56 % en 2015 contre 98,43 % en 2014.

Le coefficient des créances globales restant à recouvrer s'établit corrélativement à 1,44 % pour la même année, alors qu'il était à 1,57 % en 2014.

Les perceptions sur prises en charge issues du contrôle fiscal, taxations d'office et déclarations sans paiement se sont élevées à 1 160 millions de F CFP en droits et pénalités.

Ainsi, dans le cadre des procédures de recouvrement, 33 nouveaux plans de règlement ont été conclus portant le nombre total de plans en cours à 563, soit une diminution de - 10% par rapport à 2014 s'expliquant pour partie par l'apurement des plans concernant les créances les plus anciennes.

Le nombre de demandes de remises gracieuses reçues s'élèvent à 348 et sont traitées à 99% dans un délai inférieur à 30 jours. La recette des impôts vise à cet égard à une grande réactivité de traitement pour tenir compte des échéances successives des déclarations susceptibles d'être pénalisées par le fait d'un retard.

En revanche, la détermination de ces indicateurs pour les créances fiscales issues du contrôle des impôts perçus par voie de rôles relève de la Paierie de la Polynésie française qui les lui communique.

Les indicateurs communiqués valent donc au titre du contrôle de gestion de la DICP pour l'activité de la recette des impôts et pour la Paierie de la Polynésie française pour les données qu'elle lui communique trimestriellement.

Le taux net de recouvrement en droits et pénalités sur créances du contrôle fiscal prises en charge par la recette des impôts

Le taux net de recouvrement des créances du contrôle fiscal, soit la part de recouvrement sur les restes à recouvrer globaux de la recette des impôts s'établit à 67,6 %.

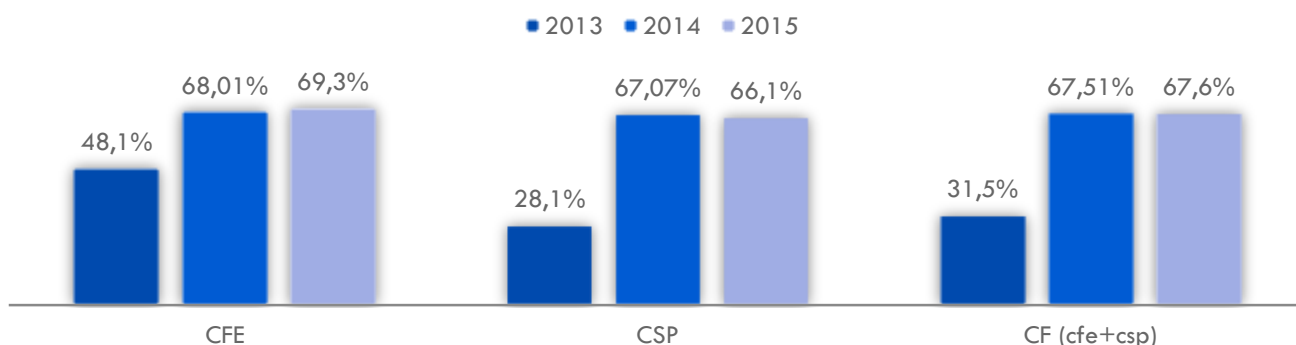
Ce taux mesure l'action offensive du service sur les créances issues du contrôle fiscal externe et du contrôle sur pièces toutes années confondues.

Taux net de recouvrement en droits et pénalités sur créances du contrôle fiscal au titre de N-2 prises en charge par la recette des impôts de la DICP

Ce dernier taux s'établit à 60,91 % en 2015 contre 61,85 % au titre de l'année 2014. Il rapporte le total des créances nettes issues du contrôle fiscal externe et du contrôle sur pièces au titre d'une année sur le total des droits et pénalités encaissées sur les dites créances, total arrêté au 31 décembre de la deuxième année suivant celle de la prise en charge par la recette des impôts de la DICP exclusivement soit au cas présent les créances prises en charge en 2013.

LE RECOUVREMENT DES CREANCES DU CONTROLE FISCAL

La DICP détermine la mesure brute ou nette du recouvrement des créances fiscales prises en charges par la recette des impôts.



Il est un indicateur de l'efficience du recouvrement en même temps que de la qualité du contrôle fiscal, étant observé que les procédures de contestation des créances de contrôle fiscal avant leur confirmation définitive sont longues tant à l'égard des procédures contentieuses engagées devant les juridictions administratives que des actions en recouvrement proprement dites.

Ainsi ce taux ne tient pas compte des créances sur lesquelles le comptable ne peut pas agir comme par exemple les créances couvertes par une procédure collective ou bien encore un sursis de paiement.

'ECHANGE CONVENTIONNEL : le moyen d'optimiser le recouvrement

En 2015, la procédure de demande d'assistance au recouvrement entre l'Etat et la Polynésie française prévue par l'accord d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale du 29 décembre 2009 a été actionnée.

74 demandes ont été opérées laissant augurer des résultats tangibles en 2016 tandis que cependant de premiers résultats positifs ont été enregistrés dès la fin de l'année 2015.

Par ailleurs, afin d'accroître ses moyens juridiques d'agir en vue d'une plus grande efficacité du recouvrement, la DICP a signé le 12 juin 2015 une convention d'échange d'informations avec l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) qui lui permet désormais, comme les autres créanciers publics et aux mêmes conditions de délais, d'adresser à l'AGRASC un avis, une opposition, une contrainte ou un titre exécutoire conformément à la législation qui lui est applicable et, ce, dans le cadre de la saisie des avoirs criminels.

Sur 155 échanges d'information à ce titre, 3 ont pu valablement concerner des relictaires polynésiens.

Encaissements effectifs réalisés au titre du contrôle fiscal en 2015 par la Paierie de la Polynésie française

CFE
117 millions de F CFP

CSP
507 millions de F CFP

Total :
624 millions de F CFP

Encaissements effectifs réalisés au titre du contrôle fiscal en 2015 par la recette des impôts

CFE
126 millions de F CFP

CSP
101 millions de F CFP

Total :
227 millions de F CFP



Les résultats 2015

Le contrôle fiscal : dialogue de qualité et renforcement des moyens pour lutter contre la fraude

UN CONTRÔLE PROFESSIONNEL ET SEREIN : un dialogue de qualité pour un contrôle reconnu

En 2015, le contrôle fiscal externe comme sur pièces poursuit son évolution en favorisant le dialogue avec les contribuables.

Les agents en charge de la mission de contrôle développent la dimension pédagogique de leur action en proposant un suivi personnalisé des dossiers et une écoute permanente.

Plus que jamais le contrôle fiscal s'attache à identifier la fraude véritable pour la distinguer, dans son traitement, des simples erreurs qu'il convient de rectifier.

Pour ces dernières, des procédures de régularisation existent, qui sont proposées lors des vérifications de comptabilité et le seront dès 2016

pour les contrôles sur pièces à la faveur de la loi du pays n° 2015-17 du 23 décembre 2015 qui leur ouvrent désormais cette possibilité.

Des procédures de régularisation sont également mises en place pour les activités occultes, en cas de déclaration spontanée, permettant une fiscalisation aux conséquences atténuées (délai de reprise maintenu au délai légal et pénalités réduites de moitié).

Ces mesures « d'amnistie » visent à lutter, pour l'avenir, contre les activités occultes et, partant, l'économie souterraine.

Les échos suscités par la campagne en faveur du civisme fiscal démontrent l'attachement qui est celui de nos concitoyens au principe de l'égalité devant l'impôt.

Ainsi, assurer une exhaustivité des bases de taxation est une nécessité d'avenir, afin que l'effort soit réparti naturellement entre tous.

Pour s'assurer de cette bonne répartition, le contrôle fiscal cible toutes les catégories d'activité et toutes les tailles d'entreprises, de la très petite à la très grande entreprise.

Cette couverture équilibrée du tissu permet de veiller à ce que chacun respecte les règles économiques et fiscales qui lui sont propres et participe à la lutte contre les distorsions de concurrence.

Cette volonté d'identifier des opérateurs non déclarés se matérialise par des

actions de masse (identification d'immeubles pris en compte à l'impôt foncier) mais aussi par des actions plus ciblées (contrôles de patente sur les lieux d'activité).

Bien évidemment, le contrôle fiscal assure également une mission de répression vis-à-vis de la fraude avérée.

En 2015, ce sont 43 % des contrôles externes qui ont fait l'objet de sanctions exclusives de bonne foi, tandis que le contrôle sur pièces est pénalisé à hauteur de 25 %.



DES PROCEDURES
EVOLUTIVES ADAPTEES
AUX MISSIONS : une réelle
personnalisation des
procédures de contrôle

Le contrôle fiscal doit être mené d'une manière aussi respectueuse que possible de la réalité économique.

Une bonne connaissance du tissu fiscal permet de programmer un contrôle de qualité qui couvre l'ensemble des activités ainsi que toutes les tailles d'entreprises.

Pour ce faire, les procédures employées aussi bien que l'accompagnement proposé par les acteurs du contrôle fiscal, sont déterminées afin de correspondre aux besoins de chacun.

Effectuer la distinction entre les simples erreurs, qui font l'objet de régularisation exemptes de pénalisation et les fraudes avérées qui sont lourdement sanctionnées, est une préoccupation majeure de la division du contrôle fiscal.

Cette distinction permet d'adapter les procédures aux manquements constatés et de ne pas pénaliser les contribuables ayant commis de simples erreurs par méconnaissance des textes applicables.

Des procédures fiabilisées et la possibilité de rencontrer sur simple demande le responsable de la division ou bien encore d'exercer un recours hiérarchique sont la garantie d'une unité de traitement, qu'il s'agisse de contrôle sur pièces ou de vérification de comptabilité.



UN ACCOMPAGNEMENT ET UNE ECOUTE PERMANENTE : la garantie d'être entendu

Les garanties et l'accompagnement des contribuables sont le reflet de la volonté de transparence de la DICP. Ils s'expriment notamment par :

- Le recours à la procédure de régularisation pour les erreurs commises de bonne foi dans trois dossiers de contrôle fiscal externe ;
- Une disponibilité accrue auprès des entreprises de taille modeste afin d'expliquer les procédures et d'accompagner leur règlement ;
- Le recours à l'interlocution de plus en plus sollicité. Ainsi en 2015, le chef de la division du contrôle fiscal, garant de la transparence des procédures, est intervenu dans le cadre de 12 dossiers ;
- Une volonté d'accompagnement des suites du contrôle avec la proposition de transaction lorsque les procédures le permettent.

LES MOTS QUI CHANGENT... la simplification du vocabulaire fiscal

En 2015, sont remplacées les terminologies « mauvaise foi » par « manquement délibéré » et « notification de redressement » et « procédure de redressement contradictoire » par « proposition de rectification » et « procédure de rectification contradictoire ».

Ces modifications terminologiques n'emportent pas d'incidence sur le déroulement et le contenu des procédures de contrôle fiscal. En revanche, elles répondent au besoin de prendre en compte la sensibilité et le ressenti des contribuables faisant l'objet d'un contrôle, en atténuant le jugement de valeur que certaines expressions de techniques procédurales pouvaient à aujourd'hui laisser postuler à leur encontre.

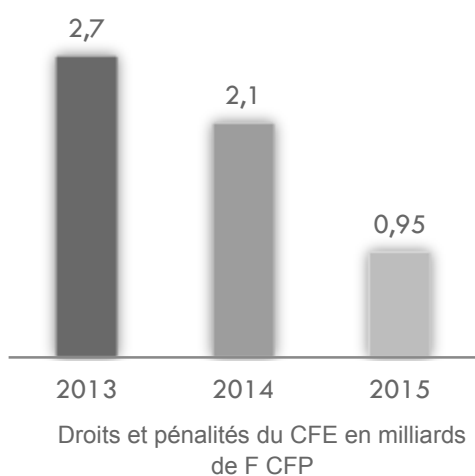
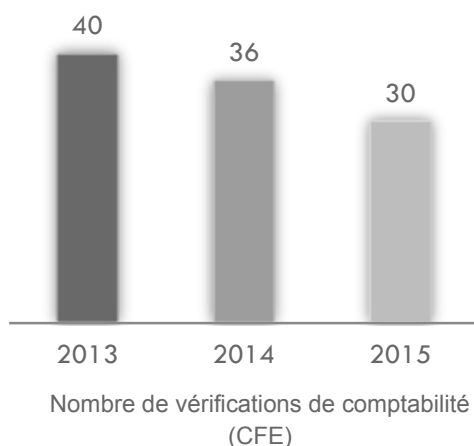
Elles contribuent à favoriser l'acceptation des contrôles par les contribuables-citoyens et traduit plus fidèlement la volonté de la DICP d'instaurer avec eux un dialogue et une relation de confiance.



DES RESULTATS
BUDGETAIRES
SIGNIFICATIFS : la faveur
donnée aux régularisations en
cours de contrôle

Le contrôle fiscal externe

30 vérifications de comptabilité achevées et 955 millions de F CFP de droits et pénalités mis en recouvrement.



La baisse constatée depuis 2013 en nombre et en montant est la conséquence d'une réduction des personnels ressources affectés à la mission ainsi que d'une ouverture accrue en faveur des régularisations lorsque l'absence de réelle volonté de fraude est avérée.

Ces régularisations participent d'une amélioration du recouvrement suite à

contrôle fiscal (89 millions de F CFP recouverts dans les 30 jours en 2015).

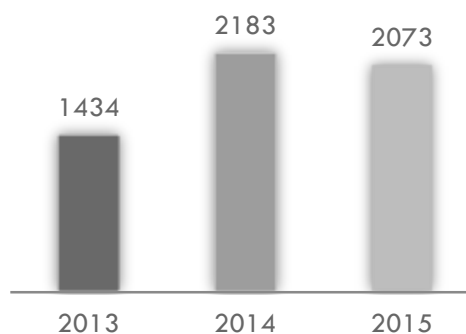
Au cours de l'année 2015, ce sont 53 vérifications de comptabilité qui auront été menées ou initiées.

Les contrôles ont permis de mettre en évidence des activités importantes dissimulées sous le régime des très petites entreprises. Ces fraudes ont été lourdement sanctionnées avec 79 millions de F CFP de droits et pénalités mis en recouvrement en 2015.

A la fin de l'année 2015, le programme de contrôle reste constitué de 24 affaires engagées et en cours de finalisation des procédures de contrôle pour un montant de droits et pénalités de 984 millions de F CFP.

Le contrôle sur pièces (CSP)

2 073 contrôles sur pièces achevés et 1 600 millions de F CFP de droits et pénalités mis en recouvrement.



Nombre de contrôles sur pièces (CSP)

Le nombre de CSP est stable par rapport à 2014 mais l'augmentation des droits ainsi que du taux de redressement (43 %) reflètent une professionnalisation encore plus accrue des acteurs du contrôle sur pièces qui traitent désormais toutes les activités et tous les impôts.

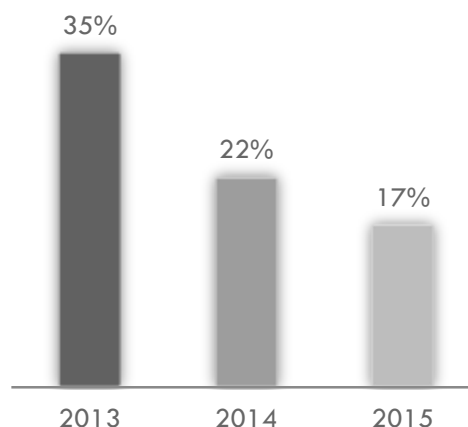


Les actions menées en 2015 dans le cadre du recensement des propriétés bâties et de l'assiette de l'impôt foncier seront intensifiées en 2016 afin d'assurer l'égalité devant l'impôt qui doit être la contrepartie naturelle du civisme fiscal.

Le secteur des très petites entreprises reste sous surveillance afin de lutter contre la concurrence déloyale. En 2015, ce sont 135 millions de F CFP de droits et pénalités qui ont été mis en recouvrement suite au contrôle sur pièces dans ce secteur.

La qualité de la programmation permet, tout en réprimant sévèrement les fraudes et en admettant la régularisation d'erreurs, de réduire de manière significative les affaires à faible rendement.

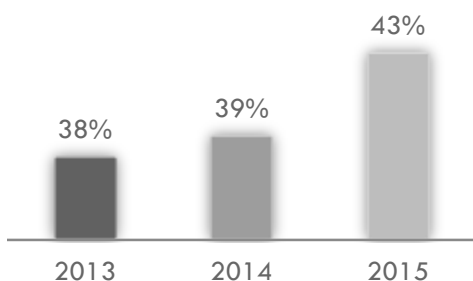
En effet, la nécessaire maîtrise des coûts de gestion ne permet pas la moindre inadaptation entre les moyens engagés et les enjeux attendus.



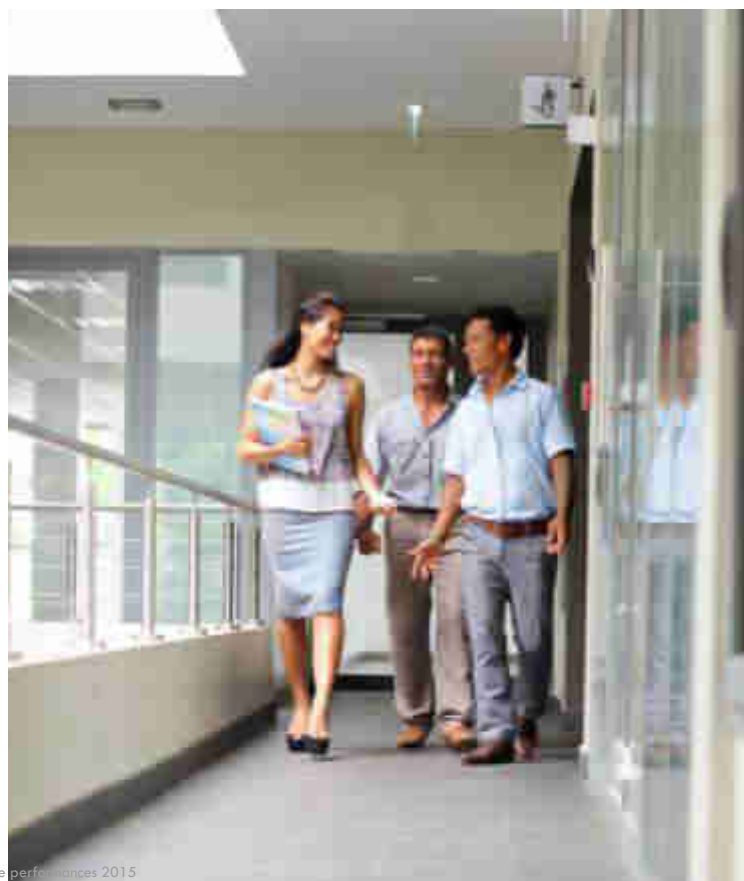
Diminution du taux des affaires à faible rendement

LES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE : fraudes les plus graves et affaires à faibles enjeux

Tout en favorisant la régularisation, les véritables fraudes sont toujours mieux sanctionnées avec un taux en hausse à 43 %.



Taux des affaires les plus réprimées



A POURSUITE DE L'INCITATION AU CIVISME FISCAL : une nouvelle procédure de régularisation

La fin de l'année 2015 est marquée par les dispositions nouvelles de la loi du pays n° 2015-17 du 23 décembre 2015 qui impacteront la mission du contrôle fiscal dès le 1er janvier 2016.

La possibilité qui était ouverte, sous certaines conditions, aux contribuables faisant l'objet d'une vérification de comptabilité de régulariser leur situation en bénéficiant d'un intérêt de retard réduit de moitié et sans application de pénalités, est désormais étendue aux contrôles sur pièces.

Ainsi, un contribuable faisant l'objet d'un contrôle sur pièces pourra désormais demander à bénéficier de la procédure de régularisation prévue par l'article LP 511-7-1 dès lors que les manquements n'ont pas un caractère délibéré.

Il devra prendre l'engagement de déposer une déclaration rectificative dans les trente jours et de régler les compléments de droits et les intérêts de retard au moment du dépôt ou, en cas d'impôts recouverts par voie de rôle, à la date limite de paiement.

L'intérêt de retard (0,4 % par mois) sera alors réduit de moitié à 0,2 % par mois.

LE RENFORCEMENT DES MOYENS POUR AGIR CONTRE LA FRAUDE : les activités occultes et les recettes dissimulées

Un dispositif de régularisation des activités occultes institué en 2014 vise à encourager et faciliter un comportement de révélation volontaire, profitable à la collectivité et à chaque contribuable.

Ainsi les contribuables qui déclarent spontanément à l'administration fiscale l'existence d'une activité lucrative taxable inconnue des services ne sont pas pénalisés par la majoration de 80 % prévue en cas d'activité occulte et la période de reprise est limitée aux trois dernières années au lieu des cinq dernières années.

Cette mesure exceptionnelle et inédite, qui est venue appuyer la campagne de sensibilisation sur le civisme fiscal menée en 2014, vise à mieux équilibrer l'impôt afin que chacun participe à l'effort commun à un juste niveau.

Appliquée depuis 2015, elle reste encore méconnue et n'a pas encore donné lieu à des démarches spontanées. Une communication plus ciblée et directe en 2016 tentera de lui accorder une meilleure résonance afin d'en susciter l'utilisation plus fréquente.





Une convention d'échanges d'information avec la Direction régionale des douanes

Le développement des échanges d'information dont disposent la direction régionale des douanes et la DICP constitue une condition nécessaire au renforcement de la lutte contre les fraudes à caractère économique et financier, et notamment les infractions fiscales.

En 2015, une volonté commune de ces deux directions, en qualité d'administrations partenaires, de s'engager en faveur d'une coopération renforcée pour mieux répondre aux exigences de lutte contre la fraude a permis l'élaboration d'un cadre conventionnel d'échanges dont l'application est prévue en 2016.

Sous l'égide du Président de la Polynésie française, la signature de cette convention bipartite permettra une avancée majeure dans les moyens donnés à ces deux administrations fiscales pour exercer plus efficacement leurs missions respectives, d'établissement de l'assiette, de contrôle et de recouvrement des impôts.

L'extension du droit de communication à des obligations d'échanges spontanés pour les communes et concessionnaires d'électricité

Afin de lutter efficacement contre l'économie souterraine et les activités occultes (notamment les propriétaires fonciers ou bailleurs non déclarés), la DICP doit pouvoir s'appuyer sur des documents et des renseignements détenus par certaines personnes ou organismes.

La communication spontanée ne concernait à ce jour que trois types d'organismes : l'autorité judiciaire, les caisses de sécurité sociale et le service en charge de l'énergie.

Avec la loi du pays n° 2015-17 du 23 décembre 2015, une obligation de communication spontanée est désormais faite aux sociétés distribuant de l'énergie électrique par voie de concession de service public et aux communes.

L'extension de ce droit de communication facilitera la levée des obstacles actuels à l'exhaustivité de la collecte d'information dans la couverture territoriale et nominale de l'impôt foncier en Polynésie française. Elle sera par ailleurs l'occasion d'un premier partenariat formel avec les communes pour la part additionnelle qui leur revient au titre de cette fiscalité.

L'échange spontané dans le cadre de la convention d'assistance administrative mutuelle du 29 décembre 2009 entre l'Etat et la Polynésie française

L'article LP.461-1 du code des impôts prévoit que les dispositions relatives au secret professionnel ne s'opposent pas à ce que la direction des impôts et des contributions publiques puisse échanger des renseignements avec les administrations fiscales des Etats ayant conclu avec la Polynésie française une convention d'assistance réciproque en matière fiscale.

A l'échange sur demande et l'échange automatique ou d'office prévue par la convention d'assistance administrative mutuelle du 29 décembre 2009 s'ajoute désormais la possibilité pour la DICP d'échanger de manière spontanée les renseignements vraisemblablement pertinents n'ayant pas fait l'objet d'une demande préalable en vue de renforcer la lutte contre la fraude.

A man with short dark hair and glasses, wearing an orange polo shirt and blue jeans, is leaning over a desk. He is smiling slightly and looking towards the camera. In the background, a woman is visible, smiling and looking at a computer screen. The man's right hand is on a computer mouse, and his left hand is holding a pen over a keyboard. A semi-transparent grey box is overlaid on the left side of the image, containing the text 'LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2015'.

**LES CHIFFRES CLES
DE L'ANNEE 2015**

Les impôts et taxes annuels

	2013	2014	2015
TOTAL GENERAL	58 937 221 680	65 689 928 592	67 758 427 200
I - IMPOTS SUR ROLES	27 675 075 730	27 312 987 864	28 213 274 460
A - BUDGET TERRITORIAL	20 523 889 522	16 430 532 674	16 896 029 309
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	1 708 377 956	1 207 702 817	1 330 659 479
Contribution supplémentaire à l'impôt sur les sociétés	3 058 423 579	2 368 952 167	2 329 521 523
Taxe sur les excédents des provisions techniques	69 645 619	0	28 264
Impôt forfaitaire des sociétés civiles de participation	17 678 000	18 293 900	18 375 833
Taxe sur les activités d'assurance	287 716 118	441 356	996 966
Taxe sur le produit net bancaire	718 796 118	0	0
Impôt sur les transactions des entreprises perlières	28 094 555	20 543 253	19 450 250
Impôt foncier sur les propriétés bâties	2 102 028 718	2 352 631 150	2 695 806 815
Licences	37 886 725	37 817 515	54 764 600
Pénalités sur la patente	16 325 953	52 219 091	33 933 183
Taxe d'apprentissage (TA)	172 868 539	174 955 332	176 689 810
Pénalités s/ CSTA	2 995 701	1 543 580	738 812
Pénalités s/ CSTNS	23 064 507	28 740 086	59 210 516
Licences occasionnelles (LICOC)	7 701 100	1 351 350	3 365 550
Pénalités s/ CSTM	2 873 307	6 928 093	5 888 978
TA/TPE	185 000	5 000	0
Impôt sur les sociétés (IS)	9 321 155 112	7 151 947 033	7 071 887 896
Impôt sur les transactions (IT)	2 920 475 999	2 929 994 630	2 988 093 673
Régime des très petites entreprises (TPE)	27 596 709	76 466 321	96 462 279
Amendes non rattachées à un impôt	0	0	10.154.882
B – FONDS SPECIAUX	686 167 640	5 780 083 496	5 566 689 485
FELP (CSTA/CSTM/CSTNS/CSTCM/TPE/MAJO CSIS)	686 167 640	4 350 828 113	4 217 164 753
FIGD (TEPT/TAA/TPNB)	0	1 429 255 383	1 349 524 732
C - COMMUNES / CCISM / CPS	6 465 018 568	5 102 371 694	5 750 555 666
Centimes communaux	4 610 283 876	4 646 736 337	5 218 060 516
Centimes additionnels CCISM	486 845 205	455 635 357	532 495 150
CST / CPS	1 367 889 487	0	0

II - RECETTE DES IMPOTS	31 262 145 950	38 376 940 728	39 545 152 740
A – BUDGET GENERAL	22 863 990 731	26 289 390 797	27 670 015 986
TVA	18 480 646 974	21 244 232 414	22 431 611 246
Pénalités	154 733 317	191 827 916	155 553 028
Frais de poursuite	80 743	968 207	928 168
Taxe de mise en circulation	1 016 749 173	1 078 880 118	996 197 535
Taxe d'environnement pour recyclage des véhicules	136 595 000	147 165 000	135 925 000
Droits de timbre	473 057 600	582 248 750	496 657 550
Taxe sur les conventions d'assurances	1 108 899 375	1 116 342 202	1 146 927 648
Retenue à la source	502 297 969	1 015 003 800	1 258 836 037
Alcool	22 145 563	0	0
Redevance de promotion touristique	870 795 216	912 722 390	1 046 254 817
Taxe sur la publicité télévisée	37 006 846	0	0
Taxe sur la publicité autre que télévisée	60 982 955	0	1 124 957
B- Fond pour l'Emploi et la Lutte contre la Pauv	3 609 299 735	11 904 986 652	11 467 758 887
Taxe sur la production d'alcool	16 178 615	37 621 654	34 610 008
Taxe sur la production de boissons sucrées	489 762 669	1 193 241 631	1 253 097 983
CST sur les activités salariées	3 103 358 451	10 674 123 367	10 180 050 896
C-Fond pour l'Investissement et la Garantie de la Dette		152 637 878	390 401 581
Taxe sur la publicité télévisée	/	36 719 929	39 929 165
Taxe sur la publicité autre que télévisée	/	37 813 435	42 375 164
Taxe sur les surfaces commerciales	/	78 104 514	308 097 252
D- EPA/GIE Tourisme/CPS	4 788 855 484	29 925 401	16 976 286
Taxe Sucre/CPS	663 513 026	17 910 714	10 635 396
CST sur les revenus d'activités salariées	4 125 342 458	12 014 687	6 340 890

Le budget de la DICP

(en millions de F)	2013	2014	2015
Missions fiscales	71,8	93,8	100,6
Fonctionnement	56,7	20,4	27,6
Formation – Communication	2,7	9,2	4,9
Total	131,2	123,4	133,1

Volumétrie de la gestion fiscale

(en nombre)	2013	2014	2015
Avis	110 665	109 273	109 673
Formulaires envoyés	100 948	118 246	133 576
Saisies de déclarations	139 229	137 864	136 533
Mises à jour du fichier	17 102	19 029	19 043
Courriers reçus	6 212	6 520	6 978
Usagers reçus	58 010	54 430	52 735
Appels téléphoniques	13 496*	22 332	21 140
Support numérique			
Usagers ayant recours au site internet	65 435	72 179	68 832
Visites du site internet	87 003	94 762	90 783
Demandes reçues sur @info-fiscale et @DICP	3 951	6 411	7 585

Donnée disponible sur le semestre 1

Les assujettis professionnels ou particuliers aux principaux impôts

(en nombre)	2013	2014	2015
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	25 265	26 168	26 973
Contributions des patentes	23 245	24 569	26 142
Impôt sur les transactions perlières et nacrères	1 178	1 242	1 281
Impôt forfaitaire TPE	7 999	11 283	12 632
Impôt sur les transactions	12 312	10 037	9 880
Impôt sur les sociétés	3 107	3 199	3 348
Impôt foncier	44 251	44 549	45 343

Le contrôle sur pièces

	2013	2014	2015
Nombre de contrôles sur pièces achevés	1 434	2 183	2 073
Droits nets rappelés (en millions F)	742	906	1 278

Le contrôle externe

	2013	2014	2015
Nombre de contrôles fiscaux externe achevés	40	36	30
Droits nets rappelés (en millions F)	1 975	1 370	689

Le recouvrement des créances fiscales du contrôle fiscal*

(en millions de F)	2013	2014	2015
Montant des créances fiscales recouvrées sur le contrôle externe	88	101	126
Montant des créances fiscales recouvrées sur le contrôle sur pièces	184	229	101
Total	272	330	227

*par la recette des impôts de la DICP, hors Paierie de la Polynésie française

Le gracieux

	2013	2014	2015
Nombre de demandes gracieuses reçues	919	794	671
Nombre de demandes traitées	984	826	658

Le contentieux préalable

	2013	2014	2015
Nombre de réclamations reçues	1 824	1 994	1 819
Nombre de réclamations traitées	2 267	1 994	1 781

Le contentieux juridictionnel

	2013	2014	2015
Nombre d'affaires déposées	234	203	188
Nombre de jugements intervenus (dans l'année)	99	151	164

Le sens des décisions juridictionnelles

Tribunal administratif (TA)	2013	2014	2015
Part des jugements favorables ou partiellement à la DICP	84%	89%	56%
Part des droits et pénalités confirmés par le TA	85%	96%	62%
Droits et pénalités contestés devant le TA (en millions F)	4 340	2 995	1 704
Droits et pénalités maintenus par le TA (en millions F)	3 676	2 878	1 055

Cour administrative d'appel de Paris(CAA)	2013	2014	2015
Part des arrêts favorables ou partiellement à la DICP	85%	75%	57%
Part des droits et pénalités confirmés par la CAA	99,9%	98%	17%
Droits et pénalités contestés devant la CAA (en millions F)	1 732	772	966
Droits et pénalités maintenus par la CAA (en millions F)	1 731	762	167

Conseil d'Etat (CE)	2013	2014	2015
Part des arrêts favorables ou partiellement à la DICP	0%	33%	0%
Part des droits et pénalités confirmés par le CE	0%	76%	0%
Droits et pénalités contestés devant le CE (en millions F)	77	18	146
Droits et pénalités maintenus par le CE (en millions F)	0	14	0

LES INDICATEURS DE PERFORMANCES

Les indicateurs du civisme fiscal

	Unité	2013	2014	2015
CIV.1 Taux du civisme fiscal ou taux du respect dans les délais légaux des échéances déclaratives en matière d'impôts professionnels : impôt sur les sociétés (IS)	%	71	72	74
CIV.1 Taux du civisme fiscal ou taux du respect dans les délais légaux des échéances déclaratives en matière d'impôts professionnels : impôt sur les transactions (IT)	%	73	76	78
CIV.1 Taux du civisme fiscal ou taux du respect dans les délais légaux des échéances déclaratives en matière d'impôts professionnels : taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	%	78	79	79
CIV.1 Taux du civisme fiscal ou taux du respect dans les délais légaux des échéances déclaratives en matière d'impôts professionnels : CSTS	%	83	87	84
CIV.2 Taux de paiement dans les délais de la TVA	%	78	77	78

Les Indicateurs de la qualité du contrôle fiscal

	Unité	2013	2014	2015
IPerf-IR-Limp.4 Taux de couverture du contrôle sur pièces sur le tissu fiscal des entreprises	%	9,3	14	15,7
IA.31 Taux de couverture du contrôle sur pièces sur le tissu fiscal des très petites entreprises	%	3,2	4	4,2
IPerf-IR-Limp.1 Taux des contrôles réprimant les fraudes les plus graves	%	37,5	39	43

Les Indicateurs du recouvrement

	Unité	2013	2014	2015
IProd.92 Taux de couverture des charges toutes années de prises en charge confondues	%	98,4	98,4	98,6
IProd.79-1 Taux brut de recouvrement en droits et pénalités sur créances du contrôle fiscal au titre de N-2	%	27,3	54	47,2
IProd.79 Taux net de recouvrement en droits et pénalités sur créances du contrôle fiscal au titre de N-2	%	36,4	62	61

Les Indicateurs de la qualité de service

	Unité	2013	2014	2015
QS.1 Part des demandes de remboursement de crédit de TVA traitées dans un délai < ou égal à 30 jours	%	81	84	93
IA.27 Part des liquidations comptables de remboursements de crédits de TVA traitées dans un délai ≤ à 3 jours	%	81	62	96
QS.3 Part des réclamations contentieuses de l'année traitées dans un délai inférieur à 90 jours	%	72	99	90
QS.4 Part des réclamations contentieuses de l'année traitées dans un délai inférieur à 30 jours	%	32	39	25
QS.5 Part des demandes d'information traitées dans un délai inférieur à 30 jours	%	80	78	89
IPerf-IR-IQ.8 Taux d'appels servis en matière téléphonique	%	89	98	96
QS.6' Taux moyen de satisfaction de l'utilisateur à l'égard de l'accueil physique : mesure d'évaluation du contrat par un questionnaire mis à disposition des usagers	%	75	76	76
Sur les locaux	%	77	78	84
Sur les services rendus	%	79	84	80
Sur l'accueil téléphonique	%	72	66	62
QS.7 Nombre d'utilisateurs ayant recours au site Internet	Nombre	65 435	72 179	68 832
IPerf-IR-IQ-5 Délai moyen de réponse aux demandes d'information simples sur le service « INFO-FISCALE » du site internet www.impot-polynesie.gov.pf	Jour	2,4	2,1	1,15
IProd.61 Nombre de mesures de simplification, de lisibilité ou de droits nouveaux de la réglementation	Nombre	7	11	15
IA.29 Part des mémentos personnalisés délivrés aux créateurs d'entreprises	%	/	100	100
QS.8 Nombre d'heures de formation professionnelle	Nombre	1 251	2 702	2 651

Les Indicateurs de la mutation technologique de la DICP

	Unité	2013	2014	2015
IM.26 Déploiement du chantier de refonte des applications informatiques de la DICP et des télé-procédures	%	/	8	15



Réalisation : [Bureau de la communication et de la coordination](#) – DICP

Bâtiment central de Vaiami, rue du commandant Destremau

Tél. (+689) 40.46.13.87

Fax (+689) 40.46.13.00

BP 80 - 98713 Papeete, Tahiti

directiondesimpots@dicp.gov.pf

www.impot-polynesie.gov.pf

11, rue du commandant Destremau
Bât A1-A2-Site de Vaiami - BP 80 – 98713 Papeete
Horaires d'ouverture au public :
- du lundi au jeudi de 7h30 à 14h30
- le vendredi de 7h30 à 13h30
Tél : 46 13 13 - Fax 46 13 01
Email : directiondesimpots@dicp.gov.pf
www.impot-polynesie.gov.pf

DIRECTION DES IMPOTS ET DES
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES